



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 29 avril 2019**

MM. Mélanie HAUBRUGE, Xavier DUBOIS, Jean-Marie GILLET ; Francis PRIMONT ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Agnès NAMUROIS, André LENGELE ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Jules PRAIL ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMARIE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre,  Echevins, Présidente du CPAS,  Membres, Secrétaire.
Excusée : Mme Laurence SMETS,	Membre.

***SEANCE PUBLIQUE***

La séance est ouverte à 19h36.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, les documents suivants sont portés à la connaissance du Conseil communal :

- Arrêté du 29 mars 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux portant approbation de la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 arrêtant le règlement de redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériels de fête et de signalisations ;
- Arrêté du 16 avril 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux portant annulation de la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 arrêtant le règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Arrêté du 16 avril 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux portant approbation des délibérations du Conseil communal du 11 mars 2019 arrêtant les règlements de taxe sur les terrains de camping, sur les immeubles bâtis inoccupés et sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars 2019 est reporté à l'unanimité des Membres présents suite au dépôt par le groupe Wall d'une déclaration de vote relative au 3<sup>ème</sup> objet et à la demande des groupes Avenir Communal et Ecolo de déposer une déclaration de vote complémentaire sur le même objet.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Interpellation citoyenne du Collège communal sur les droits humains dans la Commune – Prise d’acte**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l’article L1122-14, §§ 2 à 6 ;

Vu le règlement d’ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 68 et suivants ;

Vu le courriel du 17 mars 2019 de Mme Michèle Gosselin, pour le groupe local Amnesty International de Chastre-Walhain, sollicitant l’introduction d’une interpellation au Conseil communal sur les droits humains dans la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 20 mars 2019 constatant la recevabilité de l’interpellation introduite par le courriel du 17 mars 2019 susvisé ;

Considérant qu’en vertu de l’article L1122-14, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code susvisé, les habitants de la Commune peuvent interpeller directement le Collège en séance publique du Conseil communal ;

Considérant que le § 3, 2<sup>o</sup>, du même article stipule que l’interpellation doit être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;

Considérant que l’article 71 du règlement d’ordre intérieur susvisé précise que le Collège communal répond à l’interpellation également en dix minutes maximum et que l’interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse ;

Entendu l’interpellation de Mme Michèle Gosselin, pour le groupe local Amnesty International de Chastre-Walhain ;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Prend acte de l’interpellation ci-annexée de Mme Michèle GOSSSELIN sur les droits humains dans la Commune, ainsi que des réponses et réplique échangées.

\* \* \*

***Interpellation du Collège communal au sujet « Des droits humains dans ma Commune »***

« **Demandeur** : Le groupe local Amnesty International de Chastre/Walhain

Le 10 décembre 2018, la Déclaration universelle des droits de l’homme (DUDH) fêtait ses 70 ans. Nous profitons de cet anniversaire et de la mise en place d’une nouvelle équipe dirigeante dans la Commune pour interpeller le Conseil communal sur le rôle de la Commune dans la défense et la promotion des droits humains.

« *Où les droits de l’homme commencent-ils ?* » s’interrogeait en 1948 Eleanor Roosevelt, co-auteure de la Déclaration universelle des droits de l’homme. Et elle répondait : « *Dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu’on ne peut les voir sur aucune carte du globe. C’est le monde de la personne individuelle, du quartier où elle vit, de l’école ou du collège qu’elle fréquente ; de l’usine où elle travaille. Ce sont les endroits où chaque homme, chaque femme, chaque enfant cherche l’accès égalitaire à la justice, l’égalité des chances, le respect de la dignité et une protection contre la discrimination. Si ces droits n’ont pas de signification dans ces lieux proches, ils n’ont pas de signification ailleurs* ».

En effet, les communes ont un rôle clé à jouer dans la défense et la promotion des droits humains, elles sont la sphère de gouvernance la plus proche de la population. La croissance des inégalités, de l’intolérance, de l’exclusion ou de la dégradation de l’environnement sont quelques-uns des nombreux défis auxquels doit faire face notre société. Les communes ont un pouvoir non négligeable. Elles sont le point de départ de la démocratie.

Aujourd'hui, nous offrons au Conseil le livre « Les droits humains dans ma Commune » (écrit par A.M. Impe et J.P. Marthoz) et une plaque commémorative où est inscrite la phrase d'Eleanor Roosevelt « Les droits humains commencent dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du globe. »

La Commune de Walhain agit déjà beaucoup en faveur des droits humains. Les actions du CPAS en faveur de l'intégration sociale des personnes précarisées et les actions du CPAS et de nombreuses associations citoyennes en faveur de l'accueil des migrants en sont deux exemples. Nous espérons que la lecture du livre « Les droits humains dans ma Commune » vous donnera de nombreuses idées concrètes pour agir encore plus en faveur des droits humains.

A titre d'exemples, la Commune peut mener sa propre politique étrangère en parrainant ou en accordant le titre de citoyen d'honneur à un prisonnier d'opinion, en lui consacrant une place, une rue. La Commune peut aussi organiser, en collaboration avec notre groupe local, un événement « Villes Lumières » autour de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme lors duquel nos concitoyens sont invités à participer à un marathon des lettres. Un autre exemple : la Commune peut rejoindre le réseau « Territoire de mémoire » exprimant son refus de l'extrémisme. Vous découvrirez aussi grâce au livre ce que sont les pavés de mémoire.

Ensuite le livre élabore de nombreuses propositions d'action autour de trois objectifs :

- favoriser la participation citoyenne,
- améliorer les droits et la sécurité des femmes,
- veiller à la protection de l'environnement.

La citoyenneté en première ligne : pour participer, il faut d'abord savoir et être correctement informé. La communication publique communale doit respecter la véracité, la représentativité et la transparence des informations diffusées. De nombreux moyens existent aujourd'hui : le site internet de la Commune, le journal communal, l'ouverture au public des réunions du conseil communal, Facebook...

Par son budget, la Commune fait des choix politiques, économiques et sociaux. Un budget n'est jamais neutre. La budgétisation sensible au genre consiste à s'interroger sur l'impact des recettes et dépenses envisagées : vont-elles contribuer à réduire les inégalités homme-femme ou les augmenter ? A qui bénéficiera réellement l'argent dépensé ? Une autre proposition très concrète du livre est l'organisation des marches exploratoires dans différents endroits de la Commune afin d'identifier des actions d'amélioration pour la sécurité, la mobilité, la qualité de vie dans l'espace public. Le citoyen est mis au cœur de l'action.

La protection de l'environnement est une autre préoccupation majeure de notre société actuelle. Tout le monde est concerné. Les décisions concernent tous les niveaux de pouvoir et tous les acteurs de l'économie : les gouvernements, les entreprises et chaque individu dans ses actes et ses choix quotidiens.

Au niveau de la Commune, les marchés publics sont un outil important. Ils représentent 19 % du PIB de l'UE, les collectivités locales sont responsables de la moitié de ces achats. L'intégration de critères éthiques, respectueux de l'environnement, des normes sociales et des droits humains dans la passation des marchés publics peut avoir un impact très important. La Commune peut aussi instaurer l'alimentation durable dans les cantines dépendant de celle-ci.

Par ces quelques exemples, nous espérons vous avoir donné envie de lire le livre et d'agir. L'engagement local appartient à la grande aventure du mouvement international pour les droits humains. Chaque geste posé dans les communes renforce la culture mondiale des droits humains.

Notre groupe est présent et agit sur les Communes de Chastre et Walhain. Nous serions bien sûr heureux d'initier de nouvelles collaborations avec les autorités communales en faveur des droits humains.

Aujourd'hui, nous avons déjà une demande à vous faire : les autorités communales peuvent-elles choisir un endroit bien visible dans la Commune afin d'y afficher la plaque commémorative où est inscrite la phrase d'Eleanor Roosevelt et organiser un petit vernissage où tous les citoyens de la Commune seraient invités ? Nous pourrions à cette occasion distribuer la version simplifiée de la

Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce serait un bon moyen de faire connaître ce texte auprès des Walhinois.

En effet, un récent sondage organisé par Amnesty International Belgique montre que plus d'un Belge sur deux affirme ne pas connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme ou ne pas savoir ce qu'elle contient. 37 % des jeunes indiquent ne jamais en avoir entendu parler et seule une personne sur dix l'a lue intégralement ou en partie.

Nous vous remercions pour votre attention. »

*En annexe : Réponse de M. le Bourgmestre Xavier Dubois*

« Merci Michèle pour cette interpellation.

Vous avez raison. Les communes ont un rôle clé à jouer dans la défense et la promotion des droits humains. Elles sont, comme vous le dites, la sphère de gouvernance la plus proche de la population, elles sont le point de départ de la démocratie.

Comme vous le précisez également, la Commune de Walhain agit déjà beaucoup en faveur des droits humains, notamment via les actions du CPAS en faveur de l'intégration sociale des personnes précarisées ainsi que les actions du CPAS et de nombreuses associations citoyennes en faveur de l'accueil des migrants.

Nous vous remercions chaleureusement pour ce livre « Les droits humains dans ma Commune ». Il nous permettra très certainement de concrétiser davantage et d'amplifier notre action en faveur des droits humains.

Dans le cadre de notre Déclaration de politique communale et de notre Déclaration de politique sociale, plusieurs éléments importants participent aux objectifs poursuivis par votre démarche.

Les 4 concepts fondamentaux qui sont au cœur de notre DPC s'inscrivent parfaitement dans cette dynamique :

- Développement durable
- Cohésion sociale
- Participation citoyenne
- Gouvernance

De manière plus concrète, les projets suivants participeront à l'atteinte de ces objectifs :

- Développement d'un Plan de cohésion sociale (PCS) afin de renforcer le lien et la cohésion au sein de l'ensemble de notre population ;
- Développement d'un plan « Commune amie des aînés » visant, entre autres, à lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- Création d'une plate-forme du volontariat ;
- Garantir les moyens nécessaires au CPAS pour qu'il puisse remplir efficacement son action d'intégration sociale ;
- Poursuite et développement de la démarche « Commune hospitalière » en y associant un maximum d'acteurs, notamment, nos jeunes via nos écoles et nos clubs sportifs ;
- Lancement d'une démarche 0 déchet ;
- Mise en œuvre d'un Plan local d'action pour le climat ;
- Mise en place d'un Conseil communal des enfants afin de les initier et de les former au fonctionnement de notre démocratie ;
- Création d'un espace culturel intergénérationnel dans le cadre nouvelle commission, appelée ConnexionS dont le rôle sera de faire vivre notre Plan de cohésion sociale ;
- Mise en place d'un budget participatif ;
- Modernisation de la fonction consultative par le renforcement des liens entre les différentes commissions et conseils consultatifs ;
- La dynamisation et l'amélioration de l'efficacité de nos différents outils de communication ;

- Amélioration de la transparence de l'action publique, via, entre autres, la réalisation d'un bilan annuel de mise en œuvre de notre DPC au moment de la présentation des comptes communaux.

J'ajouterai encore l'action des membres des différentes commissions, comme celle de la Personnes handicapée et celle de la Culture. A ce titre, je tiens d'ailleurs à signaler le travail réalisé par Paul Van Ruychevelt et les enfants de nos écoles communales dans le cadre de la commémoration du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre 14-18 ainsi que les différentes expositions organisées, dont celle actuellement en cours au Fenil sur la « Guerre apprivoisée ». Ces différentes actions participent de manière active au nécessaire travail de mémoire que nous devons garantir, notamment en cette période où, malheureusement, resurgissent les extrémismes et le repli sur soi.

Je vous remercie enfin pour cette plaque commémorative que nous ne manquerons pas d'installer dans un endroit visible. Cet endroit n'est pas encore fixé et je propose, si le Conseil est d'accord, de proposer aux conseils consultatifs de la coopération internationale et de la culture de réfléchir, ensemble, et de nous proposer l'endroit le plus adéquat pour l'installation de cette plaque.

Encore merci pour votre intervention et votre action de sensibilisation au quotidien.

Courage et bon travail ! »

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

### **FINANCES : Modification budgétaire communale n° 1 sur l'exercice 2019 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23, L1122-26, § 2, L1311-1 et suivants, et L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2018 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2019 portant réformation du budget communal pour l'exercice 2019 adopté par la délibération du 20 décembre 2018 susvisée ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand en date du 15 avril 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour ;

Vu l'avis des membres de la commission budgétaire visée à l'article 12 de l'arrêté susvisé, en date du 16 avril 2019 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget communal pour l'exercice 2019 doivent être révisées sans attendre le résultat du compte de l'exercice 2018 qui n'y est donc pas encore introduit ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1211-3, § 2, alinéa 2, du Code susvisé, le Comité de Direction s'est concerté en sa séance du 28 mars 2019 sur le projet de modification budgétaire ;

Considérant que ladite modification budgétaire prévoit notamment le transfert du fonds de réserve ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 225.000 € pour le financement total du projet n° 20190022 "Acquisition camion neuf" ;

Considérant que l'exercice propre résultant de cette modification budgétaire se clôture par un boni de 411.200,30 € au service ordinaire et par un mali de -817.490,48 € au service extraordinaire, lesquels sont ramenés à l'équilibre après prélèvements ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 6 voix contre ;

**DECIDE :**

1° D'arrêter la modification budgétaire communale n° 1 sur l'exercice 2019 qui se clôture comme suit :

<b>Modification budgétaire n° 2019-1</b>	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes de l'exercice propre	8.849.664,48 €	3.270.808,18 €
Dépenses de l'exercice propre	8.438.464,18 €	4.088.298,66 €
Boni / Mali de l'exercice propre	411.200,30 €	-817.490,48 €
Recettes des exercices antérieurs	303.443,99 €	0,00 €
Dépenses des exercices antérieurs	33.017,50 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	225.000,00 €	1.277.986,07 €
Prélèvements en dépenses	636.200,30 €	460.495,59 €
Recettes globales	9.378.108,47 €	4.548.794,25 €
Dépenses globales	9.107.681,98 €	4.548.794,25 €
<b>Boni général</b>	<b>270.426,49 €</b>	<b>0,00 €</b>

2° De transmettre copie de la présente délibération, accompagnée de ladite modification budgétaire et des pièces annexes ou justificatives requises, dans les 15 jours de son adoption aux autorités tutélaires pour approbation.

3° De communiquer simultanément cette modification budgétaire, accompagnée des pièces annexes requises, aux organisations syndicales représentatives pour convocation à leur demande d'une séance d'information présentant et expliquant lesdits documents.

4° De charger le Collège communal des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Agnès NAMUROIS ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-Francis PRIMONT ; Mélanie HAUBRUGE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMAIRE ;  
Ont voté contre : MM. Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEUF-GOMAND ;  
Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Jules PRAIL.*

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

**ENVIRONNEMENT : Règlement relatif à l'organisation d'un concours communal sur les thèmes « Façade fleurie et fruitée », « Jardin de la biodiversité » et « Chapelles et potales fleuries » en lien avec l'Opération des Villes et Villages Fleuris de l'année 2019 – Approbation**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 14 mai 2007 et 28 avril 2008 portant approbation du règlement communal relatif à l'organisation du concours « Maisons vertes et fleuries » pour ses éditions 2007 et 2008 ;

Vu le règlement provincial relatif au subventionnement et à la labellisation des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » encourageant le fleurissement, la végétalisation, l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon en sa séance du 30 août 2018 portant octroi d'une subvention à la Commune de Walhain pour sa contribution à l'embellissement floral des espaces publics dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » de l'année 2018 ;

Vu le rapport de synthèse des remarques du jury de la Province du Brabant wallon ayant décerné le label 1 fleur à la Commune de Walhain dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2018 portant octroi d'une subvention à la Commune de Walhain pour la réalisation de projets dans le cadre du plan Maya ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 décidant de lancer un concours communal sur les thèmes « Façade fleurie et fruitée » et « Jardin de la biodiversité » en lien avec l'Opération des Villes et Villages Fleuris de l'année 2019 ;

Vu le courriel de M. Laurent Delville, pour l'Asbl Rurawal, sollicitant l'annonce de l'organisation d'un concours des « Chapelles Fleuries » du 11 mai au 22 juin 2019 pour l'embellissement des chapelles de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 29 avril 2019 portant approbation d'une convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Rurawal relative à l'organisation du concours communal sur les thèmes « Façade fleurie et fruitée », « Jardin de la biodiversité » et « Chapelles et potales fleuries » en lien avec l'Opération des Villes et Villages Fleuris de l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient de protéger l'environnement en impliquant un maximum de citoyens pour faire de Walhain une commune exemplaire, ainsi que de créer davantage de lien entre les habitants de Walhain et les associations locales en soutenant l'organisation d'événements rassembleurs ;

Considérant que l'embellissement du cadre de vie est une préoccupation grandissante au sein de la population walhinoise et que les éditions d'un concours communal des « Maisons vertes et fleuries » organisé en 2007 et 2008 avaient déjà connu un certain succès de participation ;

Considérant que la Commune de Walhain s'est vu décerner le label 1 fleur en 2015, 2017 et 2018 dans le cadre de ses participations au concours provincial des « Villes et Villages fleuris » et que l'ambition de monter de catégorie nécessite une amélioration du fleurissement de la Maison communale et de ses principales voies d'accès ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de renforcer et de développer les outils de participation des habitants et de soutenir les projets portés par des citoyens ou des associations locales en organisant un concours sur les thèmes « Façade fleurie et fruitée », « Jardin de la biodiversité » et « Chapelles et potales fleuries » en partenariat avec l'Asbl Rurawal ;

Considérant que ce partenariat permet à la Commune de Walhain et l'Asbl Rurawal de coopérer pour donner plus de visibilité et de cohérence à leurs initiatives respectives et complémentaires en faveur du fleurissement du territoire communal et de la préservation des insectes pollinisateurs ;

Considérant que la participation des habitants à ce concours pourra trouver écho lors de la « Semaine des initiatives » du 16 au 22 septembre 2019 par la remise des prix aux lauréats sélectionnés par les jurys des différentes catégories en compétition ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Vincent Eylenbosch, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est organisé en 2019, sur tout le territoire de la Commune, un concours destiné à encourager les habitants et les commerçants à :

- a) Embellir leur façade (fenêtres et balcons) de fleurs et fruits ou légumes : catégorie « façades fleuries et fruitées » ;
- b) Constituer ou développer un jardin ou une partie de jardin aménagé de façon naturelle en faveur de la biodiversité et des pollinisateurs : catégorie « Jardin de la biodiversité » ;
- c) Mettre en valeur les multiples chapelles et potales de Walhain par des parterres de fleurs ou des bacs à plantes et fleurs naturelles : catégorie « Chapelles et potales fleuries ».

On entend par « jardin de la biodiversité » : aménager ou entretenir son jardin de façon à favoriser la biodiversité (faune et flore). Le jardin de la biodiversité est caractérisé par une mosaïque de milieux qui accueillent la vie sauvage (tels que : plantes mellifères, majorité de plantes indigènes, espace en fauchage tardif, point d'eau naturel, haie, prairie fleurie, vieux vergers, etc.) et par une gestion écologique du jardin (compost, broyat en couverture de sol, bannissement de l'usage d'herbicide au glyphosate (Round up et similaires) et respect des normes (zéro phyto sur les trottoirs, terrasses et autre lieu en connexion avec les eaux d'écoulement ou de cours d'eau. Outre les éléments d'appréciation prévus à l'article 6, le jury tiendra compte de ce mode de gestion.

Article 2 - Le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, ou autre selon l'article 9, occupant ou responsable d'un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la Commune de Walhain. L'inscription au concours est gratuite.

Article 3 - Une convention de partenariat entre les deux proposant de concours pour l'embellissement de Walhain lie l'Administration communale et l'Asbl Rurawal comme suit :

- l'Asbl Rurawal est responsable du suivi, de l'organisation pratique, du jury et des prix de la catégorie du concours concernant les « Chapelles et potales fleuries » ;
- l'Administration communale de Walhain est responsable du suivi, de l'organisation pratique, du jury et des prix de la catégorie du concours concernant les «Façades fleuries et fruitées » et les « Jardin de la biodiversité ».

Les deux partenaires collaborent pour la communication et l'organisation de la remise des prix. Pour les questions pratiques relatives à l'une des catégories de concours, les participants s'adressent au responsable de la catégorie concernée. Tout accident dont le jury d'une catégorie du concours se rendrait responsable relève du responsable de ladite catégorie du concours.

Article 4 - Les inscriptions seront enregistrées au moyen du formulaire prévu à cet effet et doivent être communiquées pour le 2 juin 2019 au plus tard :

Catégorie « Chapelles et potales fleuries » à l'Asbl Rurawal [concoursschapellesfleuries@rurawal.be](mailto:concoursschapellesfleuries@rurawal.be) ;

Catégories « Façades fleuries et fruitées » et « Jardin de la biodiversité » au Service communal de l'Environnement ([environnement@walhain.be](mailto:environnement@walhain.be) ou facebook#Commune-de-Walhain).

Les participants qui se seront correctement enregistrés recevront une affichette à placer de façon visible (fenêtre côté rue,... sur la chapelle).

Article 5 - Pour chaque catégorie, un maximum de 10 personnes participera au jury. Les membres du jury ne le sont pas nécessairement pour chaque catégorie. Le jury sera composé de membres des services communaux, tels que le Service de l'Environnement et le Service des Travaux,... d'un ou plusieurs membres de l'Asbl Rurawal, ainsi que de personnes spécialisées dans le domaine du concours.

Article 6 - Le jury tiendra compte des critères suivants :

- aspect général et naturel ;



- harmonie des couleurs et des formes ;
- diversité et originalité des espèces adaptées à leur milieu ;
- propreté et qualité ;
- proportion de plantes mellifères et de plantes indigènes.

Sont exclues les plantes artificielles. Les contenants en plastiques sont vivement déconseillés.

L'appréciation du jury se fera par une visite sur place entre le 3 juin et le 15 juillet 2019. Les décisions du jury sont irrévocables.

Article 7 - Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours, sauf s'ils participent dans une catégorie pour laquelle ils ne sont pas dans le jury.

Article 8 - Les participants à la catégorie « Jardin de la biodiversité » donneront accès au jury à une date convenue préalablement.

Les participants à la catégorie « Jardin de la biodiversité » sont invités à ouvrir leur jardin à la visite par les riverains et ce, à une date convenue préalablement avec l'Administration communale qui en fera l'annonce.

Article 9 - Les participants à la catégorie « Chapelles et potales fleuries », s'ils ne sont pas propriétaires de la chapelle ou potale choisie, doivent obtenir du ou des propriétaires l'autorisation écrite de l'embellir et s'engagent à ne rien faire qui pourrait porter préjudice à la chapelle ou potale. Ils entretiennent l'embellissement jusqu'à la remise des prix.

Article 10 - La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront dans le cadre de la Semaine de Initiatives de Walhain, le dimanche 15 septembre 2019. Trois lauréats seront déterminés par catégorie.

Article 11 - Les photographies, diapositives et documents constitués par le jury avec autorisation du propriétaire, et en vue de la remise des prix, restent propriété de la Commune. Les photographies, diapositives et documents constitués par le jury des « Chapelles et potales fleuries », en vue de la remise des prix, restent propriété de l'Asbl Rurawal.

La Commune se réserve le droit de transmettre ces documents à la Presse ou de s'en servir. L'Asbl Rurawal se réserve le droit de transmettre ces documents pour les éditions du Patrimoine ou de s'en servir. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

**ENVIRONNEMENT : Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl Rurawal relative à l'organisation du concours communal sur les thèmes « Façade fleurie et fruitée », « Jardin de la biodiversité » et « Chapelles et potales fleuries » en lien avec l'Opération des Villes et Villages Fleuris de l'année 2019 – Approbation**

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-19, 1° ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 14 mai 2007 et 28 avril 2008 portant approbation du règlement communal relatif à l'organisation du concours « Maisons vertes et fleuries » pour ses éditions 2007 et 2008 ;

Vu le règlement provincial relatif au subventionnement et à la labellisation des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » encourageant le fleurissement, la végétalisation, l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon en sa séance du 30 août 2018 portant octroi d'une subvention à la Commune de Walhain pour sa contribution à l'embellissement floral des espaces publics dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » de l'année 2018 ;

Vu le rapport de synthèse des remarques du jury de la Province du Brabant wallon ayant décerné le label 1 fleur à la Commune de Walhain dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2018 portant octroi d'une subvention à la Commune de Walhain pour la réalisation de projets dans le cadre du plan Maya ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 décidant de lancer un concours communal sur les thèmes « Façade fleurie et fruitée » et « Jardin de la biodiversité » en lien avec l'Opération des Villes et Villages Fleuris de l'année 2019 ;

Vu le courriel de M. Laurent Delville, pour l'Asbl Rurawal, sollicitant l'annonce de l'organisation d'un concours des « Chapelles Fleuries » du 11 mai au 22 juin 2019 pour l'embellissement des chapelles de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 29 avril 2019 arrêtant le règlement relatif à l'organisation d'un concours communal sur les thèmes « Façade fleurie et fruitée », « Jardin de la biodiversité » et « Chapelles et potales fleuries » en lien avec l'Opération des Villes et Villages Fleuris de l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient de protéger l'environnement en impliquant un maximum de citoyens pour faire de Walhain une commune exemplaire, ainsi que de créer davantage de lien entre les habitants de Walhain et les associations locales en soutenant l'organisation d'événements rassembleurs ;

Considérant que l'embellissement du cadre de vie est une préoccupation grandissante au sein de la population walhinoise et que les éditions d'un concours communal des « Maisons vertes et fleuries » organisé en 2007 et 2008 avaient déjà connu un certain succès de participation ;

Considérant que la Commune de Walhain s'est vu décerner le label 1 fleur en 2015, 2017 et 2018 dans le cadre de ses participations au concours provincial des « Villes et Villages fleuris » et que l'ambition de monter de catégorie nécessite une amélioration du fleurissement de la Maison communale et de ses principales voies d'accès ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de renforcer et de développer les outils de participation des habitants et de soutenir les projets portés par des citoyens ou des associations locales en organisant un concours sur les thèmes « Façade fleurie et fruitée », « Jardin de la biodiversité » et « Chapelles et potales fleuries » en partenariat avec l'Asbl Rurawal ;

Considérant que ce partenariat permet à la Commune de Walhain et l'Asbl Rurawal de coopérer pour donner plus de visibilité et de cohérence à leurs initiatives respectives et complémentaires en faveur du fleurissement du territoire communal et de la préservation des insectes pollinisateurs ;

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser cette collaboration par le biais d'une convention afin d'en préciser les modalités pratiques, ainsi que les responsabilités de chacune des parties ;

Considérant que Mme la Conseillère Ria Breyne se retire en raison de son intérêt direct comme chargée d'affaires en sa qualité de Présidente de l'Asbl Rurawal ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Vincent Eylembosch, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention de collaboration ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Asbl Rurawal relative à l'organisation du concours communal sur les thèmes « Façade fleurie et

fruitée », « Jardin de la biodiversité » et « Chapelles et potales fleuries » en lien avec l'Opération des Villes et Villages Fleuris de l'année 2019.

- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Asbl, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

***Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl Rurawal relative à l'organisation d'un concours d'embellissement de Walhain en trois catégories distinctes : « Façades fleuries et fruitées – Jardin de la biodiversité – Chapelles et potales fleuries »***

Entre, d'une part : la **Commune de Walhain** dont les bureaux sont sis à 1457 Walhain, Place Communale 1, représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et de Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général ;

Ci-après dénommée la « Commune » ;

Et, d'autre part : l'**Asbl Rurawal**, dont les bureaux sont sis à 1457 Walhain, rue Saint-Lambert 12, représenté par Madame Ria BREYNE, Présidente, et Monsieur Laurent DELVILLE, Administrateur ;

Ci-après dénommé « Rurawal » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Dans le cadre de l'organisation d'un concours d'embellissement de Walhain, la Commune et Rurawal ont décidé de collaborer pour l'organisation d'un concours d'embellissement de Walhain en trois catégories distinctes : « Façades fleuries et fruitées – Jardin de la biodiversité – Chapelles et potales fleuries ».

La présente convention a pour objet de définir la répartition de la charge du concours entre la Commune et Rurawal, ainsi que les modalités de répartition du financement pour la mise en œuvre de chacune des catégories du concours susmentionné.

**Article 1<sup>er</sup> : Elaboration du dossier du concours**

La Commune se charge de l'élaboration du règlement et de la convention de collaboration en concertation avec Rurawal.

**Article 2 : Désignation du responsable selon la catégorie du concours**

L'Asbl Rurawal est responsable du suivi, de l'organisation pratique, de la responsabilité civile, du jury et des prix de la catégorie du concours concernant les « Chapelles et potales fleuries »

L'Administration communale de Walhain est responsable du suivi, de l'organisation pratique, de la responsabilité civile, du jury et des prix de la catégorie du concours concernant les « Façades fleuries et fruitées » et les « Jardin de la biodiversité ».

Par le terme de « suivi », l'on entend : rédiger le formulaire d'inscription pour une catégorie, gérer les inscriptions, gérer les contacts avec les participants, composer le jury, organiser la ou les visites pour déterminer trois lauréats par catégorie, prendre en charge les prix (finance, choix, invitation des lauréats à la remise des prix) et d'autres éléments propres au concours de la catégorie en charge.

**Article 3 : Mise en œuvre du concours**

Les deux partenaires collaborent pour la communication au public et aux médias, pour l'organisation de la remise des prix pour l'ensemble du concours. La remise des prix aura lieu pendant la Semaine des Initiatives entre le 14 et le 22 septembre 2019.

Les deux partenaires rédigent conjointement un règlement de concours commun aux trois catégories.

Les inscriptions seront enregistrées au moyen du formulaire prévu à cet effet et doivent être communiquées pour le 2 juin 2019 au plus tard :

- Catégorie « Chapelles et potales fleuries » à l'Asbl Rurawal par mail à l'adresse suivante : [concourchapellesfleuries@Rurawal.be](mailto:concourchapellesfleuries@Rurawal.be)
- Catégories « Façades fleuries et fruitées » et « Jardin de la biodiversité » au Service communal de l'Environnement ([environnement@walhain.be](mailto:environnement@walhain.be) ou facebook#Commune-de-Walhain).

Pour chaque catégorie, un maximum de 10 personnes participera au jury. Les membres du jury ne le sont pas nécessairement pour chaque catégorie. Le jury sera composé de :

- Pour les catégories « Façades fleuries et fruitées » et « Jardin de la biodiversité », de membres des services communaux, tels que le Service de l'Environnement et le Service des Travaux, ..., d'un membre de l'Asbl Rurawal, ainsi que de personnes extérieures spécialisées dans le domaine du concours ;
- Pour la catégorie « Chapelles et potales fleuries », d'un ou plusieurs membres de l'Asbl Rurawal, de personnes extérieures spécialisées dans le domaine du concours, ainsi que d'un membre des services communaux.

Les deux partenaires incluent les logos des deux partenaires dans leurs communications relatives au concours. Ils s'informent mutuellement de leurs contacts avec la presse et de la visite ou entretien de celle-ci pour reportage afin d'assurer la cohérence du concours et de la communication.

#### **Article 4 : Modalités de répartition des frais**

La Commune se charge des frais inhérents aux catégories « Façades fleuries et fruitées » et « Jardin de la biodiversité » (voir articles 2 et 3)

Rurawal se charge des frais inhérents à la catégorie « Chapelles et potales fleuries » (voir art. 2 et 3).

#### **Article 5 : Durée et entrée en vigueur de la convention**

La présente convention est conclue dans le but de promouvoir l'embellissement de Walhain à travers un concours ouvert aux walhinois pour lequel les partenaires mutualisent leurs compétences.

Ce concours subdivisé en trois catégories commence dès sa publication (30 avril 2019) et jusqu'à la remise de prix (au plus tard le 22 septembre 2019).

La présente convention entre en vigueur le 16 avril 2019 sous réserve de sa ratification par le Conseil communal du 29 avril 2019 et prend fin avec la communication après la remise des prix incluse.

Fait à Walhain, le 16 avril 2019, en deux exemplaires, un pour chacune des parties à la convention.

Pour l'Asbl Rurawal :

Administrateur,  
Laurent Delville

La Présidente,  
Ria Breyne

Pour la Commune :

Le Directeur général,  
Christophe Legast

Le Bourgmestre,  
Xavier Dubois

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

#### **ENVIRONNEMENT : Rapport annuel sur l'état d'avancement du Programme Communal du Développement Rural / Agenda 21 Local de la Commune de Walhain pour l'année 2018 – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, dont ses articles 4 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le courrier ministériel du 14 avril 2008 relatif aux subsides octroyés aux pouvoirs locaux pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2009 portant approbation de l'engagement d'un(e) Conseiller(ère) en Environnement pour la réalisation des missions prévues par les réglementations susvisées, ainsi que pour la réalisation d'un Agenda 21 local ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 21 octobre et 16 décembre 2009 relatif à l'engagement d'une Conseillère en Environnement à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 relatif aux objectifs et à la méthodologie de réalisation de l'Agenda 21 Local ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013 portant approbation du Programme communal de Développement rural / Agenda 21 Local de la Commune de Walhain ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2018 allouant une subvention à la Commune de Walhain pour le recours aux services d'un conseiller en environnement durant l'année 2018 ;

Considérant la dynamique initiée depuis 2010 au sein de l'Administration communale dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 Local ;

Considérant que l'Agenda 21 Local est un processus qui vise à engager la Commune dans la voie du développement durable de son territoire en mettant en œuvre les trois notions essentielles de responsabilité écologique, de réalisme économique et de justice sociale ;

Considérant que les objectifs et la méthodologie de réalisation de l'Agenda 21 Local sont très similaires à la dynamique du Développement rural initié à Walhain en février 2011 et que dès lors, les deux outils se complètent et se renforcent mutuellement ;

Considérant que l'établissement d'un rapport annuel d'activités portant sur l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local est une condition du versement de la subvention octroyée par la Région wallonne pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Environnement ;

Considérant que le PCDR/A21L de Walhain a été approuvé par le Conseil communal le 16 septembre 2013 et qu'il a été transmis au titre d'Agenda 21 local de Walhain à l'autorité de tutelle ;

Considérant que conformément aux décrets du 31 mai 2007 et du 11 avril 2014 susvisés, un rapport annuel d'activités sur l'état d'avancement du PCDR/Agenda 21 Local de la Commune de Walhain doit être établi et transmis à l'autorité subsidiaire ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Vincent Eylenbosch, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° De ratifier le rapport annuel d'activités sur l'état d'avancement du Programme communal de Développement rural / Agenda 21 Local pour l'année 2018.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne, en complément dudit rapport d'activités et des autres pièces justificatives déjà transmises.

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

**LOGEMENT : Mission notariale de vente publique en ligne des 5 maisons et 4 appartements construits par la Slsp Notre Maison pour le compte de la Commune sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2011 portant approbation du programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2013 portant approbation du programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2014 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Walhain et la Société de Logement de Service Public Notre Maison relative à la réalisation de 29 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 novembre 2016 portant approbation du scénario commun à la Commune et au CPAS de Walhain en termes de baux emphytéotiques, de ventes, d'échanges, de cessions et/ou de renoncations aux droits d'accession pour la réalisation du projet « Bia Bouquet » dans le cadre du plan communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13 décembre 2016 portant approbation du scénario commun susvisé en termes de baux emphytéotiques, de ventes, d'échanges, de cessions et/ou de renoncations aux droits d'accession pour la réalisation du projet « Bia Bouquet » dans le cadre du plan communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Slsp Notre Maison en sa séance du 19 décembre 2016 portant attribution du marché public de travaux relatif à la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia et rue des Combattants à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le permis d'urbanisme groupé délivré le 4 janvier 2017 par le Fonctionnaire délégué à M. Nicolas Cordier, pour la Slsp Notre Maison, Boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi, relatif à la « Construction de 33 logements dont un immeuble mixte, ouverture de voiries, équipements et abords », sur un bien sis Rue des Combattants(WSP) à 1457 Walhain ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 8 février 2017 portant approbation du projet d'acte notarié relatif à un bail emphytéotique par le CPAS de Walhain au profit de la Slsp Notre Maison en vue de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et leurs abords sur ce bien ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 février 2017 portant approbation d'un projet d'acte notarié relatif à un compromis de cession de droit d'emphytéose entre la Slsp Notre Maison et la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 février 2017 portant approbation de la prise en charge communale sur la part non subsidiée par la Société Wallonne du Logement dans le

cadre du marché public de travaux relatif à la réalisation du projet « Bia Bouquet » sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le compromis de cession de droit d'emphytéose signé le 22 février 2017 entre la Slsp Notre Maison et la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le courrier du 11 mai 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux accordant une dérogation à la balise d'emprunt pour le financement partiel du projet « Bia Bouquet » de construction de logements et immeuble mixte, aménagement des abords et création d'une voirie au cœur du village de Walhain ;

Vu le rapport d'expertise du 22 mai 2018 de l'Expert immobilier Arnaud Thauvoye fixant les valeurs vénales des terrains et bâtiments concernés ;

Vu le plan de division établi le 21 juin 2018 par le géomètre Philippe Ledoux, enregistré dans la base des données des plans sous le numéro 25109/10274 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2018 portant approbation du projet d'acte notarié relatif à la cession de droits d'emphytéose de la Slsp Notre Maison au bénéfice de la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Vu l'acte authentique signé le 21 décembre 2018 relatif à la cession de droits d'emphytéose de la Slsp Notre Maison au bénéfice de la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 portant approbation de la fixation de la procédure et des prix minimaux de vente de 5 maisons et 4 appartements sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 3 avril 2019 portant approbation des documents notariés fixant la mission de mise en vente et les conditions de vente en ligne des 5 maisons et 4 appartements construits par la Slsp Notre Maison pour le compte de la Commune sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que le projet « Bia Bouquet » prévoyait la construction d'un total de 33 logements, dont 15 seront gérés directement par la Slsp Notre Maison, 8 seront pris en gestion par le CPAS, 9 seront vendus par la Commune (lots 1 à 6) et un est cédé au CPAS (lot 7), ainsi que d'un bâtiment mixte devenant copropriété de la Slsp Notre Maison et de la Commune (lot 8) ;

Considérant que le CPAS de Walhain est propriétaire des deux terrains concernés par ce projet, l'un d'une contenance de 14 ares sis à front de la rue des Combattants et l'autre d'une superficie de 96 ares 82 centiares sis Champs du Favia ;

Considérant que pour réaliser ces constructions sur un bien qui ne lui appartenait pas, la Slsp Notre Maison a disposé des droits réels sur ces terrains par le biais du bail emphytéotique approuvé par la délibération du Conseil de l'Action sociale du 8 février 2017 susvisé ;

Considérant que les 5 maisons unifamiliales construites sur les lots n° 1 à 5, ainsi que les 4 appartements implantés sur le lot n° 6, ont été réalisés par la Slsp Notre Maison aux frais et pour le compte de la Commune pour être destinés à la vente ;

Considérant qu'afin que la Commune puisse procéder à cette vente, le bail emphytéotique initialement consenti par le CPAS à la Slsp Notre Maison a été cédé à la Commune par l'acte authentique du 21 décembre 2018 susvisé ;

Considérant que, lors de la vente, les 9 logements et les terrains appartenant au CPAS sur lesquels ils ont été construits pour le compte de la Commune seront vendus en même temps aux acquéreurs privés de ces biens, par la Commune pour les premiers et par le CPAS les seconds ;

Considérant que, dans cette perspective, la procédure et les prix minimaux de vente de ces 5 maisons et 4 appartements appartenant au domaine privé de la Commune, pour les logements, et du CPAS, pour les terrains ont été fixés par la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 susvisée ;

Considérant que, suivant cette délibération, ces biens seront mis en vente publique sur la plateforme en ligne [www.biddit.com](http://www.biddit.com) proposée par la Fédération royale du Notariat belge et respectant le principe des enchères et donc de la vente au plus offrant ;

Considérant que les modalités de cette vente publique en ligne sont détaillées dans un acte de mission donnée au notaire instrumentant, ainsi que dans les conditions de vente en ligne de chacun des 9 biens, tels qu'approuvés par la délibération du Collège communal du 3 avril 2019 susvisée ;

Considérant que la mission de vente précise notamment les éléments suivants :

- 1) la mise à prix de chacun des biens mis en vente est égal au prix minimal de vente fixé par la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 susvisée ;
- 2) le premier enchérisseur qui, à l'ouverture des enchères, offre un montant égal ou supérieur à celui de la mise à prix, bénéficie cependant d'une prime correspondant à un pourcent (1 %) de sa première offre, à condition que le bien lui soit définitivement adjugé et pour autant qu'il satisfasse à toutes les conditions de la vente ;
- 3) le montant minimal pour surenchérir sur un autre acheteur potentiel est fixé à 1.000 € ;

Considérant qu'afin d'assurer une mise en vente sur une période aussi courte que possible tout en permettant à des acheteurs potentiels ayant manqué une vente de se positionner sur une autre, le calendrier de la vente des 5 maisons et 4 appartements est programmé comme suit :

- début des publicités et des visites : le jeudi 4 avril 2019 ;
- maison n° 20 et appartement n° 19/001 : enchères du lundi 29 avril à 13h au mardi 7 mai à 13h et signature des actes d'adjudication le mercredi 8 mai à 15h30 ;
- maison n° 4 et appartement n° 19/002 : enchères du jeudi 9 mai à 13h au vendredi 17 mai à 13h et signature des actes d'adjudication le lundi 20 mai à 15h ;
- maison n° 3 et appartement n° 19/102 : enchères du mardi 21 mai à 13h au mercredi 29 mai à 13h et signature des actes d'adjudication le vendredi 7 juin à 15h30 ;
- maison n° 2 et appartement n° 19/101 : enchères du mardi 11 juin à 13h au mercredi 19 juin à 13h et signature des actes d'adjudication le lundi 24 juin à 15h30 ;
- maison n° 1 : enchères du mardi 25 juin à 13h au mercredi 3 juillet à 13h et signature de l'acte d'adjudication le vendredi 5 juillet à 15h30 ;

Considérant que les conditions de mise en vente de chacun de ces 9 biens prévoient que l'enchérisseur retenu bénéficiera d'un délai d'un mois à partir de la signature du procès-verbal d'adjudication pour informer le notaire instrumentant de l'obtention ou non de son financement ;

Considérant que, pour sécuriser la transaction, l'acte de mission donnée au notaire instrumentant, ainsi que les conditions de vente en ligne de chacun des 9 biens, devaient être signés préalablement à leurs mises en vente et ont donc été passés le 3 avril 2019 devant Me Marc Bombeeck, Notaire détenteur de la minute, en vertu de la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 susvisée ;

Considérant que dans l'hypothèse où un bien ne serait pas vendu au prix minimal fixé, le Conseil communal conservera la possibilité, en concertation avec le CPAS propriétaire des terrains, soit de réduire ce prix minimal en fonction du résultat de la vente des autres biens, soit de mettre le bien en location pour le compte de la Commune et du CPAS ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**



- 1° De ratifier l'acte de mission notariale ci-annexé pour la vente publique en ligne des 5 maisons et 4 appartements construits par la Slsip Notre Maison pour le compte de la Commune sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul.
- 2° De prendre pour information les conditions de vente en ligne de chacun de ces 9 biens sur la plateforme en ligne [www.biddit.com](http://www.biddit.com) proposée par la Fédération royale du Notariat belge.
- 3° De charger M. Xavier Dubois, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Directeur général, de la signature des procès-verbaux d'adjudication publique et des actes consécutifs.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération à Maître Marc Bombeeck, Notaire instrumentant en sa résidence de Walhain, pour suite voulue, ainsi qu'au CPAS de Walhain.

\* \* \*

### ***Mission de mise en vente Vente online (Biddit)***

Les soussignés :

a) Le « **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE WALHAIN** », dont le siège est établi à Walhain, rue Chapelle Sainte-Anne, 12. Numéro d'entreprise : 0216.690.674.

Ici représenté, conformément à l'article 28 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, par :

- sa Présidente, Madame Agnès NAMUROIS, domiciliée à 1457 Walhain, rue des Combattants, 57 et
- sa Directrice générale, Madame Valérie BARTHOLOMEE, domiciliée à 1457 Walhain (Perbais), rue des Cours, 35.

Agissant en exécution d'une délibération prise par le Conseil de l'action sociale le 11 septembre 2018.

b) La **COMMUNE DE WALHAIN**,

Numéro d'entreprise : 0216.690.575

Ici représentée par :

- son Bourgmestre, Monsieur Xavier DUBOIS, domicilié à 1457 Walhain (Nil-Saint-Martin), Chemin de Corroy, 4
  - son Directeur général, Monsieur Christophe LEGAST, domicilié à 1457 Walhain, rue des Cours, 35.
- Agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019.

Ci-après dénommés (ensemble ou séparément) « le requérant ».

#### **Personne de contact :**

Monsieur Nicolas Van den Steen (010/65.33.95 – nicolas.vandensteen@walhain.be)

Confère par la présente au notaire Marc Bombeeck (Walnot SPRL), rue des Boscailles, 25 à 1457 Walhain, la mission de vendre le bien immobilier suivant au moyen d'une vente online via la plateforme d'enchères [www.biddit.be](http://www.biddit.be) :

### **COMMUNE DE WALHAIN**

#### **PREMIÈRE DIVISION – SECTION DE WALHAIN-SAINT-PAUL**

Dans un ensemble de bâtiments érigés sur une parcelle de terrain sise à front d'une nouvelle voirie dénommée « Place du Bia Bouquet », cadastrée ou l'ayant été selon titre section F numéro 330 M P0000 et 342 H P0000 :

1°) Une maison d'habitation sise Place du Bia Bouquet, numéro 1, cadastrée ou l'ayant été section F partie du numéro 342 H P0000 et portant l'identifiant parcellaire réservé F 573 A P0000 pour une contenance d'un are quarante-six centiares (1a 46ca).

2°) Une maison d'habitation sise Place du Bia Bouquet, numéro 2, cadastrée ou l'ayant été section F partie du numéro 342 H P0000 et portant l'identifiant parcellaire réservé F 573 B P0000 pour une contenance d'un are soixante-six centiares (1a 66ca).

3°) Une maison d'habitation sise Place du Bia Bouquet, numéro 3, cadastrée ou l'ayant été section F partie du numéro 342 H P0000 et portant l'identifiant parcellaire réservé F 573 C P0000 pour une contenance d'un are quatre-vingt centiares (1a 80ca).

4°) Une maison d'habitation sise Place du Bia Bouquet, numéro 4, cadastrée ou l'ayant été section F partie du numéro 342 H P0000 et portant l'identifiant parcellaire réservé F 573 D P0000 pour une contenance d'un are quatre-vingt-six centiares (1a 86ca).

5°) Une maison d'habitation sise Place du Bia Bouquet, numéro 20, cadastrée ou l'ayant été section F partie du numéro 342 H P0000 et portant l'identifiant parcellaire réservé F 573 E P0000 pour une contenance d'un are trente-et-un centiares (1a 31ca).

## **COMMUNE DE WALHAIN PREMIÈRE DIVISION – SECTION DE WALHAIN-SAINT-PAUL**

Dans un immeuble à appartements érigé sur une parcelle de terrain l'ensemble à front d'une nouvelle voirie dénommée « Place du Bia Bouquet », numéro 19, cadastré ou l'ayant été selon titre section F partie du 342 H P0000 et actuellement cadastré section F numéro 573 F P0000 pour une contenance de deux ares septante-deux centiares (2a 72ca).

### **1° AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

. **L'appartement dénommé E.6.1** portant l'identifiant parcellaire réservé F 573 S P0001 et comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* : Un hall d'entrée, un espace de rangement, un séjour, une cuisine, une salle de douche et une chambre.

b) *la jouissance privative et exclusive* du jardin E.6.1

c) *en copropriété et indivision forcée* : deux cent quarante-sept millièmes (247/1.000) indivis des parties communes dont le terrain.

. **L'appartement dénommé E.6.2** portant l'identifiant parcellaire réservé F 573 S P0002 et comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* : Un hall d'entrée, un espace de rangement, un séjour, une cuisine, une salle de douche et une chambre.

b) *la jouissance privative et exclusive* du jardin E.6.2

c) *en copropriété et indivision forcée* : deux cent cinquante-quatre millièmes (254/1.000) indivis des parties communes dont le terrain.

### **2° AU NIVEAU DU PREMIER ÉTAGE**

. **L'appartement dénommé E.6.3** portant l'identifiant parcellaire réservé F 73 S P0003 et comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* : Un hall d'entrée, un espace de rangement, un séjour, une cuisine, une salle de douche et une chambre.

b) *en copropriété et indivision forcée* : deux cent trente-deux millièmes (232/1.000) indivis des parties communes dont le terrain.

. **L'appartement dénommé E.6.4** portant l'identifiant parcellaire réservé F 573 S P0004 et comprenant :

a) *en propriété privative et exclusive* : Un hall d'entrée, un espace de rangement, un séjour, une cuisine, une salle de douche et une chambre.

b) *en copropriété et indivision forcée* : deux cent soixante-sept millièmes (267/1.000) indivis des parties communes dont le terrain.

Le requérant confirme qu'il n'a pas chargé un autre notaire d'une mission similaire pour ce bien, ni chargé un autre notaire ou agent immobilier de la vente de ce bien. Il s'engage à ne pas mettre le bien en vente dans l'attente du résultat de la vente online, même s'il recevait une offre supérieure au prix minimum indiqué ci-dessous. De même, il s'engage à ne pas négocier avec quiconque pendant une période de 10 jours ouvrables après la clôture des enchères.

## **CONTENU DE LA MISSION DU NOTAIRE**

1. Composition du dossier :

- visite unique et conseils sur l'estimation du bien (le requérant établit à l'avance un croquis du logement, indiquant la surface bâtie et les surfaces des différentes parties du logement ou soumet les plans de construction approuvés) ;
- vérification du titre de propriété ;

- identification et description du bien, comprenant les charges et servitudes éventuelles ;
- vérifier les conditions d'habitation ;
- rassembler tous les documents nécessaires pour procéder à la vente tels que l'origine de propriété auprès de l'enregistrement, l'état hypothécaire, le cas échéant, les décomptes des créanciers hypothécaires, les renseignements urbanistiques et l'extrait urbanistique, l'attestation de sol, le cas échéant, l'information du syndic de copropriété, et effectuer les recherches sur la situation administrative du bien nécessaires pour vendre ;
- informer le requérant des documents que ce dernier doit lui-même demander avant le début de la vente, tels que le contrôle de l'installation électrique, le certificat de performance énergétique, l'inspection de la citerne à mazout, le dossier d'intervention ultérieure.

## 2. Rédaction des conditions de vente :

Les conditions de vente rédigées par le notaire sont constituées en quatre parties :

- A. Les conditions spéciales ;
- B. Les conditions générales d'application pour toutes les ventes online ;
- C. Les définitions au sein desquelles sont spécifiés les termes utilisés ;
- D. Le(s) procuration(s), si reprise(s).

## 3. Publicité : Le notaire effectue la publicité suivante :

X annonce avec description et photographies sur le site [www.biddit.be](http://www.biddit.be) ainsi que sur les sites suivants :

- x [www.immoweb.be](http://www.immoweb.be)
- x [www.notaire-bombeek.be](http://www.notaire-bombeek.be)
- x [www.notaire.be](http://www.notaire.be)

4. Les visites : Les visites seront effectuées par Monsieur Nicolas Van den Steen, sur rendez-vous.

## **PRIX MINIMUM POUR L'ADJUDICATION – ENGAGEMENT DU REQUÉRANT**

1. Le requérant souhaite obtenir le PRIX MINIMUM suivant pour le bien :

- Maison Bia Bouquet n° 1 : 221.120,00 €
- Maison Bia Bouquet n° 2 : 229.020,00 €
- Maison Bia Bouquet n° 3 : 235.100,00 €
- Maison Bia Bouquet n° 4 : 237.700,00 €
- Maison Bia Bouquet n° 20 : 219.750,00 €
- Appartement Bia Bouquet n° 19/001 (E6.1) : 184.000,00 €
- Appartement Bia Bouquet n° 19/002 (E6.2) : 184.000,00 €
- Appartement Bia Bouquet n° 19/101 (E6.3) : 180.000,00 €
- Appartement Bia Bouquet n° 19/102 (E6.4) : 180.000,00 €

Si ce prix minimum n'est pas atteint, le requérant a le droit, soit de retirer le bien de la vente, soit d'autoriser le notaire à adjudger le bien à un prix plus bas (cette autorisation peut être donnée par e-mail).

2. Le requérant accepte de manière formelle et irrévocable que le bien soit vendu à un prix égal ou supérieur au prix minimum indiqué ci-dessus.

À cette fin, le requérant signera une procuration notariée à première demande du notaire et autorise les mandataires à faire usage irrévocable de cette procuration en vue de signer le procès-verbal d'adjudication dès lors que le prix minimum a été atteint parmi les offres.

3. Le requérant marque son accord pour communiquer la mise à prix de :

- Maison Bia Bouquet n° 1 : 221.120,00 €
- Maison Bia Bouquet n° 2 : 229.020,00 €
- Maison Bia Bouquet n° 3 : 235.100,00 €
- Maison Bia Bouquet n° 4 : 237.700,00 €
- Maison Bia Bouquet n° 20 : 219.750,00 €
- Appartement Bia Bouquet n° 19/001 (E6.1) : 184.000,00 €
- Appartement Bia Bouquet n° 19/002 (E6.2) : 184.000,00 €
- Appartement Bia Bouquet n° 19/101 (E6.3) : 180.000,00 €
- Appartement Bia Bouquet n° 19/102 (E6.4) : 180.000,00 €

Par tranche d'enchères de 1.000,00 €.

4. Le requérant marque son accord sur le fait que si le bien est finalement adjugé à la personne qui offre en premier un montant égal ou supérieur à la mise à prix, cet enchérisseur a droit à une prime égale à 1 % de son offre initiale.

## **FRAIS**

Les conditions de vente déterminent dans quelle mesure les frais doivent être supportés par chacune des parties à l'adjudication.

Estimation des frais de publicité :

- [www.biddit.be](http://www.biddit.be) : 200 € (TVA incluse)
- [www.notaris.be](http://www.notaris.be) : inclus dans publication biddit
- [www.svensite.be](http://www.svensite.be) : inclus dans publication biddit
- [www.immoweb.be](http://www.immoweb.be) : 839,04 € (TVA incluse)

Si la vente n'a pas lieu, le requérant s'engage à rembourser, à la première demande du notaire, les frais encourus (recherches préalables et publicité), à majorer d'un forfait de 1.000,00 € TVAC de frais de dossier et honoraires, ainsi que les frais d'acte de base et de dépôt de permis d'urbanisme de constructions groupées.

## **RESPONSABILITES**

1. En aucun cas, le notaire ne peut être considéré comme gardien du bien. Le propriétaire reste seul responsable de l'immeuble, notamment en cas de vol, dégradation, gel, inondation ou incendie, même si les clés ont été confiées au notaire en vue des visites du bien.

2. Dans l'hypothèse où le bien serait libre de toute occupation et où le requérant en confierait les clés au notaire, le notaire est autorisé à remettre ces clés, moyennant accusé de réception, à tout candidat acquéreur. Le requérant décharge le notaire de toute responsabilité en cas de vol, dégradation, gel, inondation ou incendie qui pourraient résulter de ces visites.

3. La transmission des clés au notaire ne dispense pas le vendeur d'assurer le bien contre l'incendie et périls connexes et de continuer à payer les taxes y afférentes jusqu'à la passation de l'acte authentique.

**Le notaire accepte cette mission et signe.**

Ainsi rédigée en trois exemplaires à Walhain le 3 avril 2019, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**LOGEMENT : Acte de base relatif à la copropriété de l'immeuble à appartements destinés à la vente et construits par la Slsp Notre Maison pour le compte de la Commune sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 adoptant le Plan de Secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2011 portant approbation du programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2013 portant approbation du programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2014 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Slsp Notre Maison, la Commune et le CPAS de Walhain relative à la réalisation de 29 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 novembre 2016 portant approbation du scénario commun à la Commune et au CPAS de Walhain en termes de baux emphytéotiques, de ventes, d'échanges, de cessions et/ou de renonciations aux droits d'accession pour la réalisation du projet « Bia Bouquet » dans le cadre du plan communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Slsp Notre Maison en sa séance du 19 décembre 2016 portant attribution du marché public de travaux relatif à la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia et rue des Combattants à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le permis d'urbanisme groupé délivré le 4 janvier 2017 par le Fonctionnaire délégué à M. Nicolas Cordier, pour la Slsp Notre Maison, Boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi, relatif à la « Construction de 33 logements dont un immeuble mixte, ouverture de voiries, équipements et abords », sur un bien sis Rue des Combattants(WSP) à 1457 Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 février 2017 portant approbation du projet d'acte notarié relatif à un compromis de cession de droit d'emphytéose entre la Slsp Notre Maison et la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le compromis de cession de droit d'emphytéose signé le 22 février 2017 entre la Slsp Notre Maison et la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le plan de division établi le 21 juin 2018 par le géomètre Philippe Ledoux, enregistré dans la base des données des plans sous le numéro 25109/10274 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2018 portant approbation du projet d'acte notarié relatif à la cession de droits d'emphytéose de la Slsp Notre Maison au bénéfice de la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Vu l'acte authentique signé le 21 décembre 2018 relatif à la cession de droits d'emphytéose de la Slsp Notre Maison au bénéfice de la Commune de Walhain dans le cadre de la construction de 33 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 portant approbation de la fixation de la procédure et des prix minimaux de vente de 5 maisons et 4 appartements sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le rapport descriptif pour copropriété dressé le 6 mars 2019 par le géomètre Philippe Ledoux établissant les millièmes des différents lots constitués pour l'établissement d'une copropriété sur un bâtiment à appartements ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 3 avril 2019 portant approbation des documents notariés fixant la mission de mise en vente et les conditions de vente en ligne des 5 maisons et 4 appartements construits par la Slsp Notre Maison pour le compte de la Commune sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le projet d'acte établi par la Notaire Marc Bombeeck relatif à la constitution d'un acte de base des copropriétaires d'un bâtiment à appartements sis Place du Bia Bouquet 19 à 1457 Walhain ;

Considérant que le projet « Bia Bouquet » prévoyait la construction d'un total de 33 logements, dont 15 seront gérés directement par la Slsp Notre Maison, 8 seront pris en gestion par le CPAS, 9 seront vendus par la Commune (lots 1 à 6) et un sera cédé au CPAS (lot 7), ainsi que d'un bâtiment mixte devenant copropriété de la Slsp Notre Maison et de la Commune (lot 8) ;

Considérant que le CPAS de Walhain est propriétaire des deux terrains concernés par ce projet, l'un d'une contenance de 14 ares sis à front de la rue des Combattants et l'autre d'une superficie de 96 ares 82 centiares sis Champs du Favia ;

Considérant que pour réaliser ces constructions sur un bien qui ne lui appartenait pas, la Slsp Notre Maison a disposé des droits réels sur ces terrains par le biais du bail emphytéotique approuvé par la délibération du Conseil de l'Action sociale du 8 février 2017 susvisé ;

Considérant que les 5 maisons unifamiliales construites sur les lots n° 1 à 5, ainsi que les 4 appartements implantés sur le lot n° 6, ont été réalisés par la Slsp Notre Maison aux frais et pour le compte de la Commune pour être destinés à la vente ;

Considérant plus particulièrement que le bâtiment à appartements construit sur le lot n° 6 est composé de 4 logements de type « appartement 1 chambre » dont deux se trouvent au rez-de-chaussée et deux sont à l'étage ;

Considérant que la Slsp Notre Maison a cédé son droit d'emphytéose sur le lot n° 6 à la Commune de Walhain par un acte notarié de cession signé le 21 décembre 2018 en vertu de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 susvisée ;

Considérant plus concrètement que l'opération immobilière traduite dans le projet d'acte susvisé revient à créer les différents lots juridiques au sein du bâtiment et à constituer une copropriété entre les futurs propriétaires ;

Considérant que l'acte constitutif de cette copropriété devait être signé préalablement aux mises en vente des appartements concernés et a donc été passé le 3 avril 2019 devant Me Marc Bombeeck, Notaire détenteur de la minute, en vertu de la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 susvisée ;

Considérant que la Commune de Walhain ne sera cependant copropriétaire des communs de cet immeuble que jusqu'à la vente du dernier de ces 4 appartements dans la mesure où les droits et obligations afférents à cette copropriété seront cédés aux acquéreurs au fur et à mesure des ventes ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De prendre pour information l'acte de base relatif à la copropriété de l'immeuble à appartements destinés à la vente et construits par la Slsp Notre Maison pour le compte de la Commune sur un bien sis Place du Bia Bouquet à Walhain-Saint-Paul.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à Maître Marc Bombeeck, Notaire instrumentant en sa résidence de Walhain.

**URBANISME : Demande de permis pour la construction d'une cure, la transformation d'une salle paroissiale et la création d'un studio, sur un bien sis Place Communale à Walhain-Saint-Paul – Ouverture de voirie par adaptation d'un sentiers existant – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial, plus particulièrement l'article D.IV.41 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 adoptant le Plan de Secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2012 portant adoption définitive du Schéma de Structure Communal, devenu depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 un Schéma de Développement Communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion de projet du 20 juin 2018 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès de la Fonctionnaire déléguée par M. Nabil Azer Nessim, pour la Fabrique d'Eglise Notre-Dame, sollicitant l'autorisation de « Voirie communale - modification du sentier WSP 63 », sur un bien sis Place Communale(WSP) 3 à 1457 Walhain (01 F 409 L, 01 F 409 M, 01 F 571 B) ;

Vu le courrier du 20 février 2019 de la Fonctionnaire déléguée sollicitant de soumettre la demande de permis susvisée aux mesures particulières de publicité conformément à l'article D.IV.41 et R.IV.40-1, § 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, du Code du Développement territorial ;

Vu le plan de délimitation (dossier « situation projetée historique des modifications de la rue du centre et des sentiers ») dressé par le géomètre-expert Jeremy Raman ;

Vu le schéma général du réseau des voiries repris au sein des documents formant la demande ;

Vu l'avis d'enquête publique publié le 20 mars 2019 dans le Vlan sur toute la commune ;

Vu le courriel du 2 avril 2019 de M. et Mme Jean-Marie Marchand-Daubresse, rue du Centre 5 à 1457 Walhain, portant certaines observations sur la demande de permis susvisée ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique dressé le 4 avril 2019 ;

Vu le courrier du 19 avril 2019 de l'Administration communale relatif au dossier d'ouverture de voirie adressé à tous les membres du Conseil communal ;

Considérant que la demande susvisée porte sur un bien repris totalement en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur susvisé ;

Considérant que cette demande porte sur un bien repris quasi totalement en zone d'habitat de centre de village ou de hameau au Schéma de Développement Communal susvisé, y compris dans le périmètre d'urbanisation prioritaire n° 1 ;

Considérant qu'une partie Nord du tronçon est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au Schéma de Développement Communal susvisé ;

***Procédure***

Considérant que, du fait que la demande de permis susvisée est introduite par une institution publique, la Fonctionnaire déléguée de la Région wallonne est l'autorité compétente pour l'instruction de cette demande, ainsi que pour la délivrance du permis ;

Considérant que le Collège communal sera invité par la Fonctionnaire déléguée à rendre son avis sur les aspects urbanistiques de la demande de permis ;

Considérant cependant qu'il appartient au seul Conseil communal de se prononcer sur l'ouverture de voiries et les adaptations de sentier prévue dans la demande de permis ;

Considérant que la Commune de Walhain est propriétaire de la parcelle 01 F 404/02A sur laquelle se termine la partie Nord du sentier dont la suppression est demandée ;

Considérant que le dossier relatif à la voirie communale a été accusé complet en date du 20 février 2019 par la Fonctionnaire déléguée ;

Considérant qu'en application de l'article 13 du décret du 6 février 2014 susvisé, la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale doit être prise dans les 75 jours de l'envoi par le Collège communal de la demande d'ouverture de voirie aux membres du Conseil communal ;

Considérant que cet envoi a été réalisé dans les 15 jours de la clôture de l'enquête publique, à savoir en date du 19 avril 2019, et que toutes les pièces du dossier relatif à la voirie communale sont mises à disposition des membres du Conseil communal depuis ce jour ;

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai, il appartient au demandeur d'introduire un rappel auprès du Conseil communal ; qu'à défaut de prise de décision par le Conseil communal endéans les 30 jours dudit rappel, la demande est réputée refusée ;

Considérant que l'article D.IV.34 du Code du développement territorial précise que les délais d'instruction de la demande de permis par le Fonctionnaire délégué sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande d'ouverture de voirie n'a pas été soumise au Collège provincial dès lors que la demande ne porte pas sur la modification du plan général d'alignement, mais bien uniquement sur un plan particulier d'alignement du fait que le projet ne concerne que peu de parcelles jointives ;

### ***Enquête publique***

Considérant que, par son courrier du 20 février 2019 susvisé, le Fonctionnaire délégué sollicite que la demande de permis précitée soit soumise à une enquête publique d'une durée minimale de 30 jours suivant les articles D.VIII.7 et suivants du Code du développement territorial ;

Considérant que la demande d'ouverture de voirie susvisée a été soumise à l'enquête publique du 6 mars au 4 avril 2019 conformément aux prescrits en la matière ;

Considérant qu'un avis d'enquête publique, telle que requis par le décret du 6 février 2014 susvisé, a été publié le 20 mars 2019 dans le Vlan distribué sur tout le territoire communal ;

Considérant que le procès-verbal d'enquête publique susvisé indique qu'un seul courrier de remarques écrites a été introduit par voie électronique dans le délai requis ;

Considérant qu'aucune réunion de concertation officielle n'a dû être convoquée du fait que le projet n'a pas généré au moins 26 réclamations recevables ;

Considérant que les remarques portées par le courriel du 2 avril 2019 susvisé concernent :

- 1) le sentier n'est plus présent sur le bien ;
- 2) le bien est loué par eux et souhaite un éclaircissement car le public ne peut pas avoir accès au bien loué ;
- 3) un mur à rue empêche le passage ;

Considérant qu'en ce qui concerne la dernière de ces trois remarques, il est à noter que le fait que cette voirie serait sans issue sur la rue principale n'est qu'une configuration provisoire dans l'attente de l'urbanisation de la parcelle appartenant à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame ;

Considérant que ce courriel comportait aussi des remarques ou observations privées et donc hors du sujet de l'enquête publique ;



## Analyse

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 février 2014 susvisé relatif à la voirie communale, énonce que « Le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage » ;

Considérant que l'article 9 de ce décret précise que « La décision (...) tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication. (...) » ;

Considérant que le décret susvisé stipule qu'une voirie communale est une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ;

Considérant que, conformément à l'article 11 du même décret, le dossier de ladite demande d'ouverture de voiries comprend :

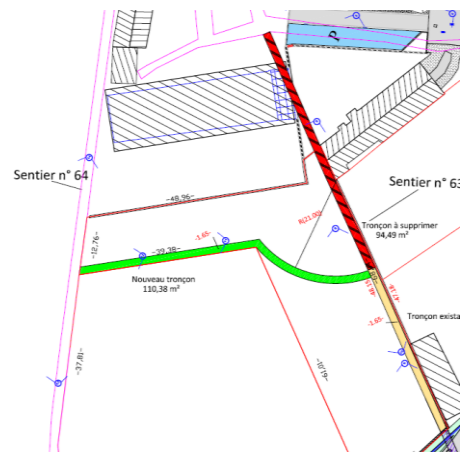
- 1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- 2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- 3° un plan de délimitation relatif à la voirie qui reste propriété des fonds ;

Considérant que le plan de délimitation dressé par le géomètre-expert Jeremy Raman positionne le déplacement partiel du sentier n° 63 et son raccord au sentier n° 64 sur le fond de carte de la planche 6 de l'Atlas des Chemins vicinaux de Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que ce plan de délimitation formalise l'ouverture de la nouvelle voirie et la modification à l'ancien sentier vicinal, sous la forme prescrite par le décret du 6 février 2014 susvisé ;

Considérant que la demande de permis prévoit qu'une assiette de voirie d'une superficie de 110,38 m<sup>2</sup>, figurant en vert sur le plan de délimitation, remplace le tronçon de 94,49 m<sup>2</sup> à supprimer figurant en rouge sur ledit plan ;

Considérant que la portion Nord du sentier à supprimer est depuis de nombreuses années rendu inutilisable par le fait de la construction d'un mur d'enceinte et d'un bâtiment de l'école communale ;



Considérant que les pièces et documents fournis par le demandeur sont de nature à rencontrer les exigences formulées aux articles 9 et 11 du décret susmentionné ;

Considérant que la demande participe positivement à l'amélioration du maillage des voiries ;

Considérant en effet que ce tracé modifié permettra une liaison piétonne menant au centre du village de Walhain pour les usagers faibles venant de la poche d'urbanisation au Sud du quartier, et constituera ainsi un raccourci plus qu'évident et en site propre sécurisé vers le sentier n° 64 ;

Considérant que ce tracé permettra ainsi de réaliser un raccordement avec des voies de communication en mode doux vers des pôles importants préexistants que sont l'école de Walhain, la Maison communale, les commerces de la rue des Combattants, etc., ainsi qu'un accès à l'arrière de la nouvelle cure au niveau de son jardin si besoin ;

Considérant que l'objet de ce tronçon de voirie est également d'encourager à la promenade, à la circulation piétonne et la convivialité et cela en toute sécurité ;

Considérant que la demande d'ouverture de voirie rencontre ainsi les justifications de convivialité, de cohésion sociale et de sécurité voulues par le décret du 6 février 2014 susvisé ;

Considérant que les objectifs de ce décret, à savoir de préserver « (...) l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer le maillage. (...) », sont donc remplis par la demande ;

Considérant que la nouvelle voirie créée ne rallonge que peu les parcours des services de propreté de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de statuer sur l'ouverture de voirie sollicitée dans la demande de permis par l'adaptation de sentiers existants ;

Considérant que la délibération du Conseil communal ne sera exécutoire qu'à compter de son envoi au Gouvernement wallon chargé de la gestion de l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la modification de la voirie communale (sentier vicinal n° 63) de la planche 6 de l'Atlas des Chemins vicinaux de Walhain, telle que reprise sur le plan réalisé par le géomètre-expert Jeremy Raman sur les parcelles privées du demandeur cadastrées 01 F 409 L, 01 F 409 M, 01 F 571 B, ainsi que sur la parcelle communale cadastrée 01 F 404/02A.
- 2° D'annexer le procès-verbal de clôture d'enquête publique à la présente délibération, ainsi que son certificat d'affichage.
- 3° De consigner la présente décision dans un registre communal indépendant du registre des délibérations prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article 9, § 1<sup>er</sup>, du décret du 6 février 2014 susvisé relatif à la voirie communale.
- 4° De charger le Collège communal de publier la présente décision par voie d'avis conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, intégralement affichée sans délai et durant 15 jours.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération sans délai aux propriétaires riverains et, dans les 15 jours de son adoption, au demandeur, à la Fonctionnaire déléguée, au Service Public de Wallonie et au Gouvernement wallon, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (10<sup>ème</sup> objet)

#### **TRAVAUX : Liste et fiches techniques des projets prioritaires proposés pour le plan d'investissement communal 2019-2021 de travaux subsidiés – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 du Gouvernement wallon relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds d'investissement des communes » et contenant des dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour des réfection de voiries dans le cadre du plan d'investissement 2019-2021 de travaux subsidiés ;

Vu le courrier ministériel du 15 octobre 2018 relatif au droit de tirage dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'investissements communaux 2019-2021 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2018 portant attribution du marché public de services susvisé au Bureau d'étude C<sup>2</sup> Project en raison de son offre la plus intéressante ;

Vu le courrier du 29 novembre 2018 de l'Intercommunale du Brabant wallon portant communication de son rapport synthétique relatif à l'endoscopie du réseau d'assainissement de la rue des Ourdons à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) relatif à ses priorités pour le choix des investissements en matière d'égouttage et aux modalités pratiques d'introduction des dossiers dans le cadre du plan d'investissements communal 2019-2021 de travaux subsidiés ;

Vu le courrier ministériel du 11 décembre 2018 portant octroi à la Commune d'un subside pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 janvier 2019 déterminant le choix des voiries concernées, du type de réfection, de leurs priorités et de leurs années d'inscription dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 de travaux subsidiés ;

Vu le courrier du 19 février 2019 de l'Intercommunale du Brabant wallon portant communication de son rapport synthétique relatif à l'endoscopie du réseau d'assainissement de la rue Aurimont à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019 de la de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) portant avis favorable sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 de travaux subsidiés ;

Vu le courrier du 6 mars 2019 de l'Intercommunale du Brabant wallon portant communication de son rapport synthétique relatif à l'endoscopie du réseau d'assainissement de la rue du Trichon à Nil-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 visant à reporter la rue du Trichon au Plan d'Investissement Communal suivant, ainsi que la rue Aurimont à Lerinnes ;

Vu le courriel du 14 mars 2019 de Mme Valérie Dufrasne, pour l'Intercommunale InBW, portant avis favorable sur le report de la rue du Trichon au Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de travaux subsidiés ;

Vu les courriers du 25 mars 2019 de l'Intercommunale du Brabant wallon portant communication de ses rapports synthétiques relatifs à l'endoscopie du réseau d'assainissement de la Grand'rue à Perbais et de la rue des Trois Tilleuls à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu le courrier ministériel du 10 avril 2019 marquant accord sur la demande de dérogation pour la mise hors balise de l'emprunt d'un montant de 748.572,34 € destiné à financer le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 de travaux subsidiés ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 25 avril 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour ;

Considérant que le courrier ministériel du 11 décembre 2018 susvisé fixe à 451.428,66 € le montant de l'enveloppe de subsides accordé à la Commune de Walhain pour son plan d'investissement communal sur la période 2019-2021, hors égouttage ;

Considérant que le montant de l'enveloppe affectée par la SPGE à la Commune de Walhain en matière d'égouttage s'élève à 235.500 € sur la période 2019-2021 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a en outre décidé d'augmenter de 20 millions d'euros l'enveloppe annuelle affectée au droit de tirage pour la période 2019-2024 ; que cette enveloppe complémentaire est spécifiquement destinée à des projets liés à la mobilité et à l'énergie ;

Considérant que, dans le respect de la répartition de 40 % de part communale et 60 % de subside, la liste des projets prioritaires (hors égouttage) proposés pour le plan d'investissement communal doit atteindre un montant minimal de 752.381 € pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'enveloppe de subsides ;

Considérant que, sauf dérogation, cette liste des projets prioritaires ne peut excéder 200 % de ce montant minimal, ce qui correspond à un montant maximal de travaux de 1.469.655,30 €, honoraires du bureau d'étude compris ;

Considérant que, moyennant une prise de participation communale, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) prend également en charge 100 % du montant hors tva de l'investissement en matière d'égouttage exclusif ;

Considérant que l'avis favorable de la SPGE sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire, tel que communiqué par son courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé, constitue un préalable à l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021 de travaux subsidiés, pour transmission au Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'outre ce projet en matière d'égouttage, la réfection des voiries principales suivantes apparaît comme impérieuse du fait qu'elles sont les plus fréquentées de la Commune et que leur entretien permettra de prolonger considérablement leur durée de vie :

- la rue des Hayettes à Nil-Saint-Vincent ;
- les rues des Ourdons et de Libersart à Tourinnes-Saint-Lambert ;
- les rues Mogreto et Grand'rue à Perbais ;

Considérant qu'outre ces voiries principales, la réfection des rues du Weya, du Préa et des Trois Tilleuls apparaît également impérieuse du fait qu'elles sont les plus dégradées ;

Considérant que sur base de l'endoscopie de son égouttage, la rue du Trichon est reportée au Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de travaux subsidiés et que l'avis favorable de l'Intercommunale InBW à cet égard sera communiquée à la SPGE ;

Considérant qu'en matière d'égouttage, il y a lieu de reprendre le projet recommandé par l'Intercommunale du Brabant Wallon, à savoir l'installation d'une station de relevage rue des Hayettes à Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que les fiches techniques des 6 autres projets prioritaires proposés pour le plan communal d'investissement ont été établies par le Service communal des Travaux ;

Considérant que l'évaluation de ces 6 projets prioritaires (hors égouttage donc) se monte à un total de 1.003.912,20 € htva, soit 1.214.733,80 € tvac, en ce compris 3,8 % de frais d'honoraires, pour une enveloppe de subsides plafonnée à 451.428,66 € par la Région wallonne ;

Considérant qu'en fonction des montants affinés lors de l'étude des projets, la Commune pourra décider de ne réaliser qu'une partie de son plan d'investissement pour utiliser au mieux le montant total de subside et atteindre au minimum le montant de 752.381 € € de travaux subsidiés ;

Considérant qu'aucune dérogation n'est sollicitée en termes de non-respect des priorités, de différence entre parts régionale et communale, de dépassement du plafond susmentionné de 200 % ou de thésaurisation sur la programmation suivante ;

Considérant que, suivant le courrier ministériel susvisé, les plans communaux d'investissement doivent être transmis dans les six mois de la décision du Gouvernement wallon, à savoir pour le 6 juin 2019 au plus tard ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## DECIDE :

1° D'approuver la liste suivante des projets prioritaires proposés pour le plan communal d'investissement 2019-2021 de travaux subsidiés :

### 1° Réfection ou entretien de voiries

1. Rue des Ourdons
2. Rue Mogreto et Grand'rue
3. Rue du Préa
4. Rue de Libersart (liaison carrefour rue de Tumulu/ N243)
5. Rue des Hayettes et du Weya
6. Rue des Trois Tilleuls

### 2° Égouttage unitaire

7. Station de relevage à la rue des Hayettes (exclusif)

2° D'approuver les fiches techniques des 6 projets prioritaires suivants, ainsi que leur estimation et leur introduction à la subvention dans le cadre du plan communal d'investissement 2019-2021 de travaux subsidiés (honoraires compris) :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation
2020	1	Rue des Ourdons	213.591,95 €
2020	2	Rue Mogreto et Grand'rue	347.906,46 €
2020	3	Rue du Préa	142.679,32 €
2020	4	Rue de Libersart	242.090,15 €
2021	5	Rue des Hayettes et du Weya	178.035,16 €
2021	6	Rue des Trois Tilleuls	90.430,56 €
		Station de relevage à la rue des Hayettes	182.910,00 €

3° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne, ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant wallon.

Même séance (11<sup>ème</sup> objet)

## **TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à l'entretien du revêtement des rues de la Scierie et Saint-Fromont à Tourinnes-Saint-Lambert – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont l'article 42, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 20 mars 2019 portant approbation de la liste des entreprises à consulter dans le cadre d'un marché public de travaux relatif à l'entretien du revêtement des rues de la Scierie et Saint-Fromont à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 18 mars 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le 15 mars 2019 ;

Considérant que les riverains de la rue Saint-Fromont se plaignent régulièrement des vibrations et du bruit occasionnés par le revêtement existant de cette voirie en béton, tandis que la rue de la Scierie également en béton présente une mauvaise adhérence du revêtement rendant cette voirie particulièrement glissante par temps de pluie ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire, voire impératif, de procéder à l'entretien du revêtement routier de ces deux voiries, afin d'améliorer le confort des riverains et la sécurité des usagers ;

Considérant que le revêtement de la rue de la Scierie sera complété de marquages routiers permanents en films thermoplastiques ;

Considérant qu'au-delà de l'amélioration du confort et de la sécurité, ces entretiens permettront de prolonger la durée de vie des revêtements ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public de travaux relatif à l'entretien du revêtement des rues de la Scierie et Saint-Fromont à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 144.000 € et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant total de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publication préalable est supérieur à 62.000 € htva et requiert donc que son attribution par le Collège communal soit soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 42105/73160 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'entretien du revêtement des rues de la Scierie et Saint-Fromont à Tourinnes-Saint-Lambert.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 123.892,50 € htva ou 149.909,93 € tvac.

**Art. 3** - Le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2019-003 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de l'attribution du marché par le Collège communal, accompagnée des pièces justificatives requises.

**TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à la restauration des vestiges du château médiéval de Walhain – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu le Code wallon du Patrimoine ;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 1955 portant classement, comme monument, des ruines du château de Walhain ;

Vu l'arrêté royal du 16 octobre 1980 portant classement, comme site, de l'ensemble formé par les ruines du château médiéval de Walhain ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont l'article 38, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, c) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement l'article 91, 1<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 mars 2009 portant approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Walhain et l'Institut du Patrimoine Wallon visant à la restauration et la valorisation des ruines du château de Walhain ;

Vu l'étude datée d'août-septembre 2009 réalisée par l'Institut du Patrimoine Wallon relative à l'état sanitaire du château de Walhain ;

Vu l'étude datée du 9 février 2010 réalisée par un bureau indépendant relative à la stabilité des ruines du château de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 juillet 2010 portant accord de principe pour la reprise du château de Walhain par un bail emphytéotique et une part communale de 140.000 € sur les travaux de restauration et de valorisation, ainsi que pour le lancement à cette fin d'un marché public de services d'architecture à charge communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 décembre 2010 portant approbation du bail emphytéotique entre la Commune de Walhain et l'Institut du Patrimoine Wallon relatif au château de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2011 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à une mission complète d'auteur de projet pour la restauration et la valorisation touristique des ruines du château de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 6 mars 2013 portant attribution à l'Association momentanée AAUM, Vanden Eynde-Wautier et Bureau Matriche du marché public de services relatif à une mission complète d'auteur de projet pour la restauration et la valorisation touristique des ruines du château de Walhain ;

Vu le certificat de patrimoine délivré le 22 avril 2015 par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles ;

Vu le permis délivré le 24 mars 2016 par le Fonctionnaire délégué pour la restauration du château de Walhain situé rue du Vieux Château à 1457 Walhain ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2019 tenue au Service Public de Wallonie avec sa cellule des marchés publics pour fixer la procédure en rapport avec le budget alloué à ce marché de travaux et aux spécifications techniques ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2019 tenue à l'Administration communale de Walhain pour présenter le projet de restauration et de préservation des ruines du château de Walhain au Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 20 mars 2019 portant approbation du plan des limites de la zone d'intervention proposé par l'Auteur de projet en fonction du budget disponible ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2019-005 établi par l'Auteur de projet Association momentanée AAUM, Vanden Eynde-Wautier et Bureau Matriche pour la restauration des vestiges du château médiéval de Walhain ;

Vu le courriel du 3 avril 2019 de Mme Florence Noirhomme, pour l'Agence wallonne du Patrimoine, confirmant son accord sur le cahier spécial des charges susvisé ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 25 avril 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour ;

Considérant que le château de Walhain est un ensemble de bâtiments datant du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècles et dont l'aspect général est à l'état de ruines ;

Considérant que ces ruines, ainsi que la richesse écologique de son environnement immédiat, doivent être préservées et valorisées ;

Considérant qu'il convient dès lors d'entreprendre des travaux de consolidation, de restauration et de préservation des vestiges du château, afin d'assurer la pérennité des ruines et la sécurisation du site en vue de leur valorisation touristique et de leur ouverture au public ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public de travaux relatif à la restauration des vestiges du château médiéval de Walhain ;

Considérant que le montant global de ce marché est supérieur à 144.000 € et inférieur à 5.225.000 € htva et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché public par procédure concurrentielle avec négociation, ce qui implique de ne pas dépasser un montant de travaux de 750.000 € htva ;

Considérant que l'application de cette procédure se justifie car il s'agit d'un marché complexe qui ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de la difficulté de définir exhaustivement les travaux pouvant être exécutés dans la limite des budgets disponibles ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer par procédure concurrentielle avec négociation est supérieur à 125.000 € htva et que son attribution par le Collège communal devra donc être soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région Wallonne ;

Considérant que, sur base de l'article 38, §§ 5 et 8, de loi du 17 juin 2016 susvisée, le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur base des offres initiales sans négociation, sous les conditions reprises au point II.20 « négociations » du cahier spécial des charges ;

Considérant que la procédure concurrentielle avec négociation comprend deux phases distinctes à laquelle tout opérateur économique intéressé peut demander à participer en réponse à un avis de marché et dans laquelle seuls les candidats sélectionnés par l'adjudicateur peuvent présenter une offre ;

Considérant que cette procédure se déroule donc en deux temps :

- 1) Une première phase de sélection des opérateurs économiques potentiels sur base d'une évaluation de la conformité des candidatures déposées suite à la parution de l'avis de marché dans le bulletin des adjudications ;
- 2) Une seconde phase d'analyse des offres déposées par les entreprises sélectionnées et qui ont dès lors été invitées à soumissionner ;



Considérant que, conformément à l'article 58, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 17 juin 2016 susvisée, ce marché public de travaux ne comporte qu'un seul lot pour les motifs suivants :

- Il s'agit principalement de travaux de maçonneries, dont les différentes interventions sont liées les unes aux autres ;
- L'attribution du marché à un seul soumissionnaire est l'assurance d'une continuité des responsabilités et une garantie de compatibilité entre les interventions ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 773/72260 du service extraordinaire du budget communal par la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 ;

Considérant que le nouveau Code wallon du Patrimoine fixe à 50 % le taux de subsidiation de base pour les monuments classés non repris sur la liste du patrimoine exceptionnel, majoré de 10 % pour les bâtiments où la fonction principale du monument est publique ;

Entendu les exposés de M. le Bourgmestre Xavier Dubois et de l'Auteur de projet Joseph Polet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de travaux relatif à la restauration des vestiges du château médiéval de Walhain.

**Art. 2** - Le montant de ce marché est estimé et plafonné à 750.000 € htva ou 907.500 € tvac.

**Art. 3** - Le marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé en procédure concurrentielle avec négociation suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2019-005 applicable à ce marché est approuvé.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise au pouvoir subsidiant dans les 15 jours de son adoption et à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de l'attribution du marché par le Collège communal, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

#### **TRAVAUX : Marchés public de fournitures et de travaux relatifs à la valorisation touristique des ruines du château médiéval de Walhain – Demande de subvention en matière d'équipement touristique adressée au Commissariat général au Tourisme – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ;

Vu le Code wallon du Patrimoine ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 1955 portant classement, comme monument, des ruines du château de Walhain ;

Vu l'arrêté royal du 16 octobre 1980 portant classement, comme site, de l'ensemble formé par les ruines du château médiéval de Walhain ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2014 portant approbation du Programme communal de Développement rural de la Commune de Walhain ;

Vu l'étude datée d'août-septembre 2009 réalisée par l'Institut du Patrimoine Wallon relative à l'état sanitaire du château de Walhain ;

Vu l'étude datée du 9 février 2010 réalisée par un bureau indépendant relative à la stabilité des ruines du château de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 juillet 2010 portant accord de principe pour la reprise du château de Walhain par un bail emphytéotique et une part communale de 140.000 € sur les travaux de restauration et de valorisation, ainsi que pour le lancement à cette fin d'un marché public de services d'architecture à charge communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 décembre 2010 portant approbation du bail emphytéotique entre la Commune de Walhain et l'Institut du Patrimoine Wallon relatif au château de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2011 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à une mission complète d'auteur de projet pour la restauration et la valorisation touristique des ruines du château de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 6 mars 2013 portant attribution à l'Association momentanée AAUM, Vanden Eynde-Wautier et Bureau Matriche du marché public de services relatif à une mission complète d'auteur de projet pour la restauration et la valorisation touristique des ruines du château de Walhain ;

Vu le Programme communal de Développement rural (PCDR) de Walhain, adopté par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2013, spécialement sa fiche-projet n° CT-07 visant à aménager le site du vieux château ;

Vu le certificat de patrimoine délivré le 22 avril 2015 par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles ;

Vu l'étude stratégique de développement économique menée en 2018 par la Société BDO sur le territoire de la Commune de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 avril 2019 portant approbation de l'introduction d'un formulaire de demande de subsides auprès du Commissariat général au Tourisme pour la valorisation touristique des ruines du château médiéval de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 29 avril 2019 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de travaux relatif à la restauration des vestiges du château médiéval de Walhain ;

Considérant que le château de Walhain est un ensemble de bâtiments datant du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècles et dont l'aspect général est à l'état de ruines ;

Considérant que ces ruines, ainsi que la richesse écologique de son environnement immédiat, doivent être préservées et valorisées ;

Considérant que, dans un premier temps, la restauration des vestiges du château médiéval de Walhain qui fait l'objet du marché public de travaux susvisé permettra d'assurer la pérennité des ruines et la sécurisation du site, pour un montant total plafonné à 750.000 € htva ;

Considérant que, dans un second temps, le site du vieux château devra être aménagé en vue de sa valorisation touristique et de son ouverture au public, comme détaillé dans la fiche-projet n° CT-07 du Programme communal de Développement rural de Walhain (PCDR) susvisé, pour un montant total estimé à 1.250.000 € tvac ;

Considérant que la valorisation touristique du site pourra consister en la réalisation d'aménagements de chemins de promenade, d'une aire de jeux, de passerelles et placettes en bois, la mise en valeur de l'espace naturel, d'espaces didactiques et de découverte virtuelle des fouilles aux différents endroits du Château, ainsi qu'en la construction d'un pavillon d'accueil et toilettes pouvant servir d'antenne de l'Office du Tourisme local ;

Considérant qu'à cette fin, une demande de subvention en matière d'équipement touristique a été introduite auprès du Commissariat général au Tourisme pour la valorisation des ruines du château médiéval de Walhain ;

Considérant que le formulaire de cette demande de subside réclame la prise de certains engagements, approuvés par la délibération du Collège communal du 16 avril 2019 susvisée et à ratifier par le Conseil communal ;

Considérant que le taux normal de subsidiation en matière d'équipement touristique est de 60 %, mais qu'un taux supérieur peut être sollicité lorsque les possibilités financières de l'institution intéressée sont insuffisantes et que le travail ou l'acquisition en faveur duquel l'intervention est sollicitée présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° De ratifier les éléments suivants inscrits dans le formulaire de demande de subvention en matière d'équipement touristique, tel qu'approuvé par la délibération du Collège communal du 16 avril 2019 susvisée et adressé au Commissariat général au Tourisme :

- accord de principe sur le projet de mise en valeur touristique du site des ruines du château médiéval de Walhain ;
- engagement à prévoir la quote-part d'intervention financière communale nécessaire lors d'une modification budgétaire ultérieure, pour autant que la subvention soit octroyée par le Commissariat général au Tourisme ;
- engagement à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- engagement à entretenir en bon état la réalisation subsidiée.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Commissariat général au Tourisme.

Même séance (14<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à la réalisation et l'installation d'une aire de jeux au square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont l'article 42, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu le courriel du 7 mars 2018 du Collège provincial du Brabant wallon lançant des appels à projets suite à la publication des règlements provinciaux relatifs au subventionnement des communes de

la Province du Brabant wallon notamment pour des investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villages ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 avril 2018 portant approbation du formulaire de demande de subventionnement pour l'implantation d'une aire de jeux sur le site Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert sur base du règlement provincial susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2018 portant approbation de l'implantation d'une aire de jeux sur le square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert dans le cadre de l'appel à projets de la Province du Brabant wallon pour l'année 2018 relatif au subventionnement des investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villages ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 du Collège provincial du Brabant Wallon portant octroi à la Commune de Walhain d'une subvention d'un montant maximal de 20.000 € pour la réalisation et l'installation d'une aire de jeux au square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 29 mars 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour ;

Considérant que le règlement provincial susvisé a pour objectif d'aider les communes du Brabant wallon à dynamiser à moyen et à long terme les centres de villes et de villages ;

Considérant que le square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert est situé juste à côté d'une grosse ferme brabançonne rénovée comprenant plusieurs bureaux et ateliers pour diverses petites entreprises artisanales, commerciales ou de services ;

Considérant que ce square comporte déjà un espace vert, un terrain de pétanque, un banc et que l'implantation d'une aire de jeux pour enfants permettrait de compléter cet équipement en lui donnant un caractère plus intergénérationnel et donc d'en accroître l'attractivité et la convivialité ;

Considérant que seul ce square est à même d'accueillir une telle infrastructure dans le quartier de Libersart et que celle-ci constituerait un atout supplémentaire pour dynamiser le village de Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché public de fournitures relatif à la réalisation et l'installation d'une aire de jeux au square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 144.000 € htva et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable et sur base de trois critères pondérés d'attribution, à savoir le prix, le délai de garantie et l'esthétique du projet proposé ;

Considérant que le montant de ce marché public de fournitures à passer par procédure négociée sans publication préalable est inférieur à 31.000 € htva et ne requiert donc pas que son attribution par le Collège communal soit soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 42101/66552 du service extraordinaire du budget communal par la modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2019 ;

Considérant que, suivant l'arrêté du 4 octobre 2018 du Collège provincial susvisé, ce projet est subventionné à hauteur de 20.000 € par la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'afin de valoriser au mieux cette subvention, chaque soumissionnaire devra proposer un projet d'aire de jeux dont le coût n'excèdera pas un montant de 25.000 € tvac, sans préjudice du descriptif technique repris au cahier spécial des charges ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de fournitures relatif à la réalisation et installation d'une aire de jeux au square Arémat à Tourinnes-Saint-Lambert.

**Art. 2** - Le montant de ce marché est estimé et plafonné à 20.661,15 € htva ou 25.000 € tva.

**Art. 3** - Le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2019-004 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité provinciale subsidiante, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

## **TRAVAUX : Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Walhain à la centrale d'achat de l'Intercommunale ORES Assets en matière d'éclairage public – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L-1222-6, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et L-3122-2, 4<sup>o</sup>, d) ;

Vu l'article 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont les articles 2, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>, et 47 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010 portant approbation de l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale Sedilec pour l'ensemble des travaux relatifs à la pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 juin 2013 portant approbation de la reconduction de l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale Sedilec pour l'ensemble des travaux relatifs à la pose d'installations d'éclairage public

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu le courrier du 20 mars 2019 de l'Intercommunale ORES Assets proposant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale de marché constituée en matière d'éclairage public ;

Considérant que l'Intercommunale ORES Assets a été constituée aux termes d'un acte de fusion de diverses intercommunales, dont notamment l'Intercommunale Sedilec ;

Considérant que, par son courrier 20 mars 2019 susvisé, l'Intercommunale ORES Assets sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Commune à sa centrale d'achat en matière d'éclairage public ;

Considérant que cette centrale d'achat a été constituée pour les besoins propres de l'Intercommunale ORES Assets, ainsi que pour ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant que l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 susvisée permet à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, § 2, de la même loi stipule « qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation » ;

Considérant que le § 4 du même article précise que « les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées » ;

Considérant les besoins récurrents de la Commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Considérant que l'Intercommunale ORES, gestionnaire de réseau de distribution, propose de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Considérant que l'intérêt de la Commune est de continuer à recourir à cette centrale de marché et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle et de simplifier les procédures administratives pour couvrir ses propres besoins en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Commune charge directement l'Intercommunale ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° De renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, et la mandate expressément pour :
  - procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
  - procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.
- 2° De recourir, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement de nouvelles installations, aux entreprises désignées par la centrale de marché dans le cadre de ce marché pluriannuel.
- 3° De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de son adoption, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

Même séance (16<sup>ème</sup> objet)

#### **TRAVAUX : Adhésion de la Commune de Walhain à la Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019 du Gouvernement wallon proposant la signature de la Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Région wallonne s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental notamment en adoptant le Plan d'actions « Achats publics responsables » 2017-2019 ;

Considérant qu'un achat public responsable intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales, notamment en matière de lutte contre le dumping social, d'insertion socio-professionnelle, de réduction de l'empreinte écologique et de valorisation du potentiel économique des PME wallonnes ;

Considérant que la Charte pour des achats publics responsables susvisée a pour objectif d'amener les pouvoirs locaux à penser autrement la consommation publique, en tenant compte non seulement du besoin fonctionnel, mais en veillant aussi à ses conséquences sur la société et l'environnement ;

Considérant que cette charte comprend une série d'engagements et d'actions permettant d'adopter une politique d'achats responsables, dont la rédaction d'un plan d'actions en faveur notamment du respect des ressources de la planète et des conditions de travail décentes ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent en effet utiliser leurs achats et marchés publics comme levier pour répondre à ces objectifs économiques, sociaux, éthiques et environnementaux ;

Considérant que les pouvoirs locaux peuvent ainsi devenir des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients, dans une démarche d'amélioration continue de leur politique d'achats ;

Considérant que la Charte pour des achats publics responsables fera l'objet le 16 mai 2019 à Namur d'une séance officielle de signature par les communes adhérentes ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'adhérer à la Charte ci-annexée pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux.
- 2° De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie.

\* \* \*

#### ***Charte pour des achats publics responsables***

La Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental notamment en adoptant un deuxième Plan d'actions achats publics responsables en 2017.

Le Plan d'actions « Achats publics responsables » 2017-2019 prévoit d'accompagner et de soutenir la montée en puissance des marchés publics responsables. La présente charte constitue l'action 3 de ce plan. Elle s'inscrit également dans le Plan Wallonie# Demain, le plan wallon de la Transition Ecologique ([www.walloniedemain.be/le-plan-walloniedemain](http://www.walloniedemain.be/le-plan-walloniedemain)), ainsi que dans l'agenda 21 des communes qui s'y sont engagées. Ces plans regroupent des mesures concrètes en faveur d'un développement harmonieux et durables de la Wallonie, dont une série de mesures relatives à l'exemplarité des pouvoirs publics.

La présente charte combine les différentes facettes des achats publics responsables. Elle permettra aux villes et communes de Wallonie, dont celles, nombreuses, qui se sont déjà engagées à lutter contre le dumping social, de s'investir dans une approche holistique.

Le Gouvernement wallon propose aux pouvoirs locaux d'adopter la présente charte, et ainsi de s'engager dans une démarche d'amélioration continue en faveur des achats publics responsables.

En contrepartie, le Gouvernement wallon s'engage à soutenir les autorités locales dans leur transition vers une politique de commande publique responsable, notamment en continuant à maintenir un helpdesk à leur service, à développer des outils et clauses types à insérer dans les marchés, ainsi qu'à récompenser les acheteurs publics au travers du Prix wallon du marché public le plus responsable.

## **Préambule**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales.

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 « *Établir des modes de consommation et de production durables* ».

**Approuvant ces considérations, la Commune de WALHAIN s'engage à :**

### Article 1 - Adopter un plan d'actions

Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;



- les actions concrètes permettant d’atteindre les objectifs décidés ;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l’atteinte des objectifs.

#### Article 2 - Impliquer les parties prenantes

Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d’actions, les informer du plan d’action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

#### Article 3 - Désigner deux référents achats publics responsables

Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l’administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d’actions.

#### Article 4 - Mettre en capacité les acteurs

Informier et former son personnel aux achats publics durables et à l’utilisation des outils à leur disposition.

Le Conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d’acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

#### Article 5 - Communiquer

Communiquer sur l’engagement pris via la charte et le plan d’actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu’en externe.

#### **Le Conseil charge le Collège de :**

##### Article 6 - Mettre en place un suivi

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d’actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du Conseil.

##### Article 7 - Formuler des recommandations

Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d’actions.

##### Article 8 - Transmettre aux administrations d’accompagnement

Transmettre à la Direction du développement durable à l’adresse suivante :

[marchespublics.responsables@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.responsables@spw.wallonie.be), et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l’adresse : [marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be) :

- le Plan d’actions dès qu’il est adopté ;
- les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d’actions afin que l’administration puisse prendre des mesures ;
- les données relatives à la mise en œuvre du Plan d’actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en œuvre de la Charte.

#### **Le Conseil décide que :**

##### Article 9 - Durée de la Charte

Cette charte s’applique jusqu’à la fin de la législature.

Elle s’inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

Même séance (17<sup>ème</sup> objet)

### **ENSEIGNEMENT : Adhésion de la Commune de Walhain à la convention Green Deal relative aux cantines durables – Engagements spécifiques de la Commune en faveur d’une alimentation durable dans les restaurations de collectivité – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2012 accordant délégation de pouvoirs au Collège communal pour fixer les conditions et le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 juillet 2014 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de fournitures relatif à la livraison de repas scolaires s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mai 2015 portant attribution à la Société TCO du marché public de fournitures relatif à la livraison de repas scolaires s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable, en raison de son offre la plus intéressante ;

Vu le courrier ministériel du 18 décembre 2018 invitant les communes à la signature d'une convention « Green Deal Cantines Durables » en faveur d'une alimentation durable dans les restaurations de collectivité le 9 janvier 2019 en matinée à Namur ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 31 décembre 2018 chargeant l'Echevine de l'Enseignement de représenter la Commune de Walhain à la séance de signature de la convention « Green Deal Cantines Durables » le 9 janvier 2019 en matinée à Namur ;

Vu le courrier ministériel du 25 janvier 2019 sollicitant la détermination des engagements spécifiques de la Commune dans le cadre de la convention « Green Deal Cantines Durables » en faveur d'une alimentation durable dans les restaurations de collectivité ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 3 avril 2019 portant approbation des engagements spécifiques proposés dans le cadre de la convention « Green Deal Cantines Durables » en faveur d'une alimentation durable dans les restaurations de collectivité ;

Considérant que la restauration de collectivité constitue une part importante de l'alimentation quotidienne d'une partie de la population, dont les élèves fréquentant les écoles communales de Walhain ;

Considérant que, de ce fait, la restauration de collectivité représente un grand potentiel de diffusion des changements de comportement auprès de leurs consommateurs, notamment en termes de développement de l'agriculture biologique, de favorisation des circuits courts d'approvisionnement ou de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant qu'un processus collectif, dynamique et collaboratif permet de stimuler la transition écologique dans les cantines de collectivité, grâce à l'engagement volontaire de différents acteurs concernés à mener des actions concrètes en la matière

Considérant que c'est dans cet esprit que le Gouvernement wallon a proposé aux communes de mobiliser les acteurs de la restauration de collectivité dans le cadre de la convention « Green Deal » relative aux cantines durables ;

Considérant que, dans les trois mois de sa signature, cette convention prévoyait la prise de certains engagements spécifiques, approuvés par la délibération du Collège communal du 3 avril 2019 susvisée et à ratifier par le Conseil communal ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Isabelle Van Bavel-De Cocq, chargée de l'Enseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° De ratifier les éléments suivants dans le cadre de la convention « Green Deal » ci-annexée relative aux cantines durables, tels qu'approuvés par la délibération du Collège communal du 3 avril 2019 susvisée et adressés au Ministre compétent :

- engagement à inviter et motiver les différentes cantines de Walhain à s'inscrire dans la démarche Greendeal ;
- engagement à faire connaître la démarche Greendeal aux communes avoisinantes et, éventuellement, développer des synergies, projets communs... ;
- engagement à réduire fortement les pertes alimentaires par des actions incluant l'ensemble de la communauté scolaire (élèves, institutrices, accueillantes, préposées aux repas...). Une action concrète serait de peser les déchets à la fin de chaque repas et de tenir un graphique. Un exposé par les différents acteurs du projet pourrait être tenu devant les parents, en fin d'année scolaire ;
- engagement à tendre vers le zéro déchets au sein des écoles communales ;
- engagement à inclure les producteurs locaux dans la démarche : visite des lieux de production par les élèves, consommation de leurs produits lors de collations... ;
- engagement à soutenir la création d'un compost dans chaque établissement scolaire.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Ministre régional wallon de l'Environnement.

\* \* \*

### ***Convention transition écologique GREEN DEAL Cantines durables***

#### **Introduction.**

*Pour une meilleure alimentation, respectueuse de l'humain et de l'environnement*

Le Green Deal "Cantines durables" a été élaboré sous l'impulsion du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique et mis en œuvre grâce à Goodplanet Belgium avec l'appui de The Shift.

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation ;

Considérant l'importance de l'alimentation hors domicile dans l'alimentation quotidienne d'une partie de la population ;

Considérant le potentiel de diffusion des changements de comportement de la restauration collective auprès de ses usagers ;

Considérant la stratégie wallonne de développement durable, le plan REGAL de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires, le plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020, et la stratégie « Manger Demain » ;

Considérant qu'un processus collectif, dynamique et collaboratif permet de stimuler la transition écologique dans les cantines de collectivité, grâce à l'engagement volontaire de différents acteurs concernés à mener des actions concrètes ;

Vu le référentiel établi en concertation avec les acteurs du système alimentaire wallon, intitulé « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la stratégie « Manger Demain », vers un système alimentaire durable en Wallonie ;

Il est proposé de mobiliser les acteurs de la restauration collective au travers d'une convention de transition écologique appelée « Green Deal cantines durables ».

#### **Article 1. Objet**

Le présent Green Deal porte sur l'alimentation pratiquée dans les cantines de collectivité situées en Wallonie.

Il concerne les cantines de tous les milieux de vie : crèches, écoles, hautes écoles, universités, centres de sport et de loisirs, hôpitaux, maisons de repos, résidences-services, entreprises, administrations, prisons, etc.

***Aucune exclusive n'est posée sur les caractéristiques suivantes des cantines :***

- le type de gestion (autonome, concédée ou mixte) ;
- le type de services (repas chaud/froid, repas du midi/soir, etc.)
- le nombre de repas servis.

Par extension, il couvre également l'alimentation proposée sous forme de snacks et/ou sandwiches dans les collectivités, ainsi que lors d'événements organisés par celles-ci (réunions, etc.).

Par contre, ce Green Deal ne concerne pas les restaurants, qui contrairement aux cantines ne s'adressent pas aux membres d'une collectivité mais aux particuliers considérés individuellement et de façon non récurrente. Cette exclusion ne concerne toutefois pas les restaurants sociaux qui s'adressent au même public de manière récurrente.

## **Article 2. Parties impliquées**

Les parties impliquées dans ce Green Deal sont les suivantes :

### ***Les parties participantes***

Les parties participantes sont les personnes physiques et morales qui adhèrent au Green Deal et s'engagent à mettre en œuvre les engagements repris dans le présent document au titre d'une des catégories suivantes :

- **Cantines** : les personnes préparant les repas pour compte propre et pour compte de tiers, et les collectivités proposant des repas à leurs usagers : propriétaire et/ou gestionnaire d'une cantine, société de catering, cuisine centrale, etc.
- **Facilitateurs** : les organismes dont les missions peuvent apporter un soutien direct à l'amélioration de l'alimentation en cantines de collectivité : administrations, organismes d'intérêt public, fédérations professionnelles, syndicats, centres d'études, associations, entreprises, fournisseurs, etc.
- **Autorités politiques** : les autorités politiques concernées par l'alimentation en collectivité aux différents niveaux de pouvoirs.

### ***Les parties coordinatrices***

- **Le Comité de Pilotage** : Le comité du pilotage délibère sur les grandes orientations du Green Deal et en assure le suivi sur la base du travail réalisé par le coordinateur (cf. article 7).
- **Le coordinateur** : Le coordinateur assure la mise en place et la gestion quotidienne du Green Deal (cf. article 7).

## **Article 3. Objectifs généraux et spécifiques**

L'objectif de ce Green Deal est d'augmenter de manière significative le nombre de cantines de collectivité menant une politique d'alimentation contribuant à la transition vers un système alimentaire durable en Wallonie. A ce titre, le Green Deal vise à recueillir l'engagement de plus d'un tiers de la restauration collective en Wallonie d'ici fin 2021, en termes de nombres de repas servis et de cantines impliquées.

Les objectifs environnementaux, sociaux et économiques poursuivis par ce Green Deal s'inscrivent dans les objectifs du référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».

***Six axes sont ainsi définis :***

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

#### **Article 4. Calendrier**

Le présent Green Deal « Cantines durables » se déroulera sur une durée de 3 ans renouvelable.

Durant cette période, quatre moments d'adhésion au Green Deal sont prévus, chacun matérialisé par une cérémonie officielle de signature. Bien qu'il soit possible de rejoindre le Green Deal à chacun de ces moments, les parties participantes sont encouragées à s'engager le plus tôt possible dans le processus.

Pour les deux premiers moments d'adhésion, les parties participantes disposent d'un délai maximum de trois mois à dater de leur signature pour communiquer leurs engagements spécifiques (actions et projets) qu'elles entendent mener jusqu'au terme du Green Deal (cf. article 5). Pour les deux derniers moments d'adhésion, ces engagements spécifiques (actions et projets) doivent être communiqués par les parties participantes concomitamment à leur signature.

<i>Moments d'adhésion</i>	<i>Dates limites de communication des engagements spécifiques</i>
1. Janvier 2019	→ Avril 2019
2. Mai 2019	→ Septembre 2019
3. Novembre 2019	→ Novembre 2019
4. Novembre 2020	→ Novembre 2020

#### **Article 5. Engagements des signataires**

Par leur signature, les parties participantes s'engagent à mettre en œuvre diverses mesures prédéfinies par catégories d'acteurs, en faveur de la transition vers un système alimentaire plus durable dans les cantines de collectivité ; ci-après « les engagements généraux » et les « engagements spécifiques ».

Certaines de ces mesures peuvent être déclinées de différentes manières, laissant une marge de manœuvre aux signataires. Ainsi, chaque partie participante choisit les engagements spécifiques qu'elle souhaite développer en fonction de ses réalités et préoccupations.

Des idées d'actions et projets sont toutefois proposés en annexes pour soutenir des choix d'engagements cohérents, réalistes et ambitieux.

Les engagements choisis par chaque partie participante sont rendus publics et sont publiés sur le site Internet dédié au Green Deal (voir article 6).

##### ***Engagements généraux de tous les signataires :***

#### **1. Communiquer sur le Green Deal, ses engagements et ses projets « Cantines durables » :**

Concernant ses engagements et ses projets en lien avec le Green Deal :

- via ses propres canaux de communication : site internet, newsletters, affiches, événements...
- via le réseau du Green Deal : présentation des projets sur la page « signataires » du site internet, contribution à la newsletter,...

Concernant l'expérience acquise dans le cadre du Green Deal, être disponible pour partager avec la communauté Green Deal : journée de rencontre annuelle, groupe de travail, partage d'outils...

#### **2. Coopérer concernant les évaluations du Green Deal organisées par le coordinateur :**

Il s'agit notamment de compléter et de transmettre au coordinateur :

- une fiche projet initiale ;
- une « feuille de route » annuelle décrivant brièvement les avancées enregistrées vis-à-vis des engagements pris (actions menées, résultats, ...).

##### ***Engagements spécifiques des « Cantines » :***

#### **1. Mener au minimum une nouvelle action pérenne dans chacun des axes de travail suivants :**

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux

- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

Par « action pérenne », il faut entendre des actions menées en continu, tous les jours ou de manière récurrente, par exemple, une fois par semaine ou plusieurs fois par mois. Il s'agit d'actions qui perdureront au-delà de 2021. Il ne s'agit pas d'action « one shot » annuelle ou trimestrielle.

Les « cantines » définissent les actions qu'elles entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux actions-types « Cantines » présentées en annexe. Certaines actions peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Le Coordinateur vérifie la conformité de ces actions avec les axes de travail.

Certaines actions sont jugées prioritaires par le Green Deal, voir l'annexe actions-type « Cantines ». Les cantines signataires sont encouragées à choisir ces actions en priorité si elles ne sont pas encore implémentées dans leurs pratiques. Faisant partie des engagements du Gouvernement wallon et constituant la base d'une action plus en profondeur, ces actions bénéficieront d'une impulsion de départ pour faciliter leur implémentation au sein des cantines.

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les cantines utilisent tant que possible les outils de référence identifiés par le Green Deal (disponibles sur le site internet du Green Deal).

Les engagements et actions définis peuvent être adaptés à chaque évaluation annuelle (via la feuille de route).

**2. Mener au minimum une action complémentaire consistant :**

- Soit, à participer à un groupe de travail avec d'autres parties participantes (cf. article 6)
- Soit, à mener une action interne supplémentaire de nature structurelle (cf. liste annexée)
- Soit, à participer à la Rencontre annuelle du Green Deal (cf. article 6)

***Engagements spécifiques des « Facilitateurs » :***

**1. Travailler avec ou pour une ou plusieurs « cantines ».**

**2. Mener au minimum deux nouveaux projets en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal, à savoir :**

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

Les « facilitateurs » définissent les projets qu'ils entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux projets-types « Facilitateurs » présentés en annexe. Certains projets peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Les projets définis peuvent être adaptés à chaque évaluation annuelle (via la « feuille de route »).

Dans la mise en œuvre de leurs projets, les facilitateurs utilisent autant que possible les outils de référence du Green Deal (envoyés par le coordinateur et disponibles sur [www.greendeal.cantines.be](http://www.greendeal.cantines.be)). Avec l'aide du coordinateur, les « facilitateurs » veilleront autant que faire se peut à la complémentarité et la coordination de leurs actions avec celles des autres parties participantes.

***Engagements spécifiques des « Autorités politiques » :***

**1. Définir des objectifs quantitatifs, progressifs et ambitieux, directement liés aux axes de travail du Green Deal, en accord avec ses niveaux et domaines de compétence.**

**2. Mener au minimum deux nouvelles actions structurelles en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal, à savoir :**

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux

- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

Les « autorités politiques » définissent les actions structurelles qu'elles entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux actions-types « autorités politiques » présentées en annexe. Certaines actions structurelles peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Le Coordinateur vérifie la conformité de ces projets avec les axes de travail.

Les actions définies peuvent être adaptées à chaque évaluation annuelle.

3. Se concerter avec les autorités politiques des autres entités, niveaux de pouvoir et/ou compétences thématiques pour renforcer l'ampleur, l'efficacité et la cohérence des objectifs définis et des actions menées en lien avec la restauration collective.

Il s'agit notamment de coordonner les appels à projets, les prestations subventionnées, etc.

### **Article 6. Echange d'informations et de bonnes pratiques**

Au sein de la communauté Green Deal, les informations et les bonnes pratiques seront partagées et diffusées via divers canaux :

#### ***Le site Internet***

Un site Internet est dédié au Green Deal « Cantines durables » ; actuellement : [www.greendealcantines.be](http://www.greendealcantines.be).

Il contiendra toutes les informations de base concernant le Green Deal. Il présentera également une « page » par partie participante reprenant principalement les informations suivantes :

- Pour les « Cantines » : informations générales sur la cantine, actions menées dans le cadre du Green Deal, données publiques issues de la feuille de route ;
- Pour les « Facilitateurs » : lien entre les missions et la restauration collective, cantines partenaires, projets menés dans le cadre du Green Deal, données publiques issues de la feuille de route ;
- Pour les « Autorités politiques » : compétences en lien avec la restauration collective, objectifs fixés, actions menées dans le cadre du Green Deal, données publiques issues de la feuille de route.

Une partie de site sera « privée » et dédiée exclusivement aux parties participantes. Elle permettra d'accéder à des documents de travail, documents de communication, outils de référence, comptes-rendus d'ateliers ou groupe de travail, etc.

#### ***La newsletter***

Toutes les parties participantes recevront une newsletter trimestrielle visant notamment à informer sur les avancées du Green Deal et ses résultats, partager des bonnes pratiques et diffuser l'agenda des événements, groupes de travail et activités menées dans le cadre du Green Deal ou en lien avec ses axes de travail.

#### ***La rencontre annuelle Green Deal***

Une rencontre annuelle des parties participantes sera organisée. Celle-ci sera l'occasion de partager des bonnes pratiques et outils en sous-groupes, de valoriser les projets entrepris, d'analyser les résultats du Green Deal, ...

Il est prévu de tenir la rencontre annuelle en : novembre 2019, novembre 2020 et novembre 2021. Le cas échéant, ces rencontres pourront être combinées avec les moments d'adhésion au Green Deal (cf. article 4).

### ***Les groupes de travail***

Des groupes de travail seront organisés sur les freins et leviers à l'inscription de la restauration collective dans une transition vers un système alimentaire plus durable.

L'objet précis de ces groupes de travail sera précisé sur la base des demandes formulées par les parties participantes. Tant les « Cantines », les « Facilitateurs » et les « Autorités politiques » peuvent faire des suggestions de groupes de travail et y participer selon leurs intérêts et besoins. Une liste indicative de thématiques est donnée en annexe.

Les groupes de travail se réuniront au moins deux fois par an.

### ***Des événements, formations et ateliers***

Des événements, formations et ateliers divers seront proposés aux membres de la communauté Green Deal en fonction des besoins, demandes et opportunités, et ce afin d'améliorer les compétences, les synergies et les collaborations ainsi que l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les parties participantes.

## **Article 7. Coordination, suivi et évaluation**

### ***Coordination et suivi***

La coordination et le suivi du Green Deal sont assurés par les parties coordinatrices, à savoir le Coordinateur et le Comité de Pilotage. Les ressources nécessaires à la bonne exécution de ces missions sont garanties sur la durée du Green Deal par le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, co-initiateur de ce Green Deal.

### ***Coordinateur***

Le Coordinateur assure la mise en place et la gestion quotidienne du Green Deal. Ses missions principales comprennent :

- la préparation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus des réunions du Comité de pilotage, ainsi que le suivi de ses décisions ;
- la communication générale sur le Green Deal (événements, site internet, newsletters, documents de référence, documents- types, etc.) ;
- l'interface avec les parties participantes, effectives ou potentielles (sensibilisation, information, helpdesk, vérification de la conformité des actions/projets, suivi des feuilles de routes, etc.).

Le rôle de Coordinateur est attribué par le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique.

### ***Comité de pilotage***

Le Comité de pilotage délibère sur les grandes orientations du Green Deal et en assure le suivi sur la base du travail réalisé par le Coordinateur.

Ses missions principales comprennent :

- La supervision du travail du Coordinateur ;
- La validation des documents de référence du Green Deal ;
- La prise de décision sur les questions/situations non prévues ;
- La promotion du Green Deal.

Le Comité de pilotage se réunit autant de fois que nécessaire, à la demande du Coordinateur ou d'un de ses membres. Durant la période effective du Green deal, il se réunit au moins 3 fois par an.

Le Comité de pilotage comprend un maximum de 15 membres. Ceux-ci devront toujours inclure au minimum un représentant ou le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, The Shift et GoodPlanet Belgium, un représentant de la Direction du Développement durable du SPW, le Coordinateur, plusieurs représentants d'organisations dont les missions coïncident avec les axes de travail du Green Deal avec en priorité les secteurs de la production agricole locale, de l'agriculture biologique, de la santé et des cuisines de collectivités.



Les membres du Comité de pilotage sont désignés par le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique. Sa composition peut évoluer durant la durée du Green Deal.

Initialement, le comité de pilotage comprend un représentant des organismes suivants :

- le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique ;
- The Shift ;
- GoodPlanet Belgium ;
- la Direction du Développement durable du Secrétariat général du SPW ;
- l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (Apaq-W) ;
- le Collège des producteurs ;
- Biowallonie ;
- l'Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB) ;
- Question Santé asbl ;
- la Fédération des Cuisines Collectives Wallonie Bruxelles.

### ***Evaluation***

Le Green Deal est évalué annuellement par les parties coordinatrices sur base des « feuilles de route » rendues chaque année par les parties participantes. Ces feuilles de route, dont un modèle-type sera élaboré par les parties coordinatrices, reprendront des données tant qualitatives que quantitatives, en veillant à ne pas engendrer une charge de travail trop conséquente pour les parties participantes.

Les évaluations annuelles porteront notamment sur le niveau d'adhésion au Green Deal, le respect des engagements des parties participantes, les actions/projets mené(e)s et les résultats obtenus, etc

Une évaluation finale sera également réalisée après les trois années de mise en œuvre du Green Deal. Celle-ci portera notamment sur l'atteinte des objectifs spécifiques fixés (cf. Engagements des « Autorités politiques ») et, dans la mesure du possible, sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques du Green Deal. Cette évaluation pourra s'appuyer sur des analyses externes réalisées par des prestataires spécialisés.

Les évaluations intermédiaires et finale seront rendues publiques, notamment sur le site internet du Green Deal. Au terme de l'évaluation finale, le Gouvernement wallon pourra décider de prolonger le Green Deal et chaque partie participante pourra décider de la prolongation de son adhésion.

## **Article 8. Adhésion, exclusion et retrait**

### ***Règles d'adhésion***

Pour adhérer au Green Deal, il est nécessaire de signer la présente convention à l'un des 4 moments d'adhésion (cf. article 4) et de respecter les engagements généraux spécifiques à sa catégorie de parties participantes.

La signature doit être apposée par une personne habilitée à représenter l'organisme ou institution.

### ***Règles d'exclusion***

Une partie participante peut être exclue du Green Deal si elle ne respecte pas les engagements généraux, notamment :

- si elle ne communique pas dans les délais impartis ses engagements spécifiques ; actions et/ou projets qu'elle s'engage à mener, en accord avec les axes de travail du Green Deal ;
- si elle ne respecte pas les engagements en termes de communication et d'évaluation ;
  - à savoir la publication de ses engagements dans son organisation,
  - l'envoi de la « feuille de route annuelle ».

La non-atteinte des objectifs annoncés dans les engagements spécifiques n'est pas une cause d'exclusion.

Le Coordinateur informe les parties participantes du non-respect de leurs engagements généraux en tant que signataires. Celles-ci disposent d'un mois pour se mettre en conformité et/ou expliquer les raisons de ce non-respect et les mesures prises en vue de la mise en conformité. Sur cette base, le

Comité de pilotage décide d'une éventuelle exclusion. Le Coordinateur informe la partie participante concernée de cette décision.

L'exclusion entraîne le retrait de la liste officielle des signataires, le retrait du site Internet et des dispositifs d'échanges d'informations accessibles aux parties participantes.

### **Résiliation et retrait**

Toute partie participante qui souhaite se retirer du Green Deal et des engagements pris peut le faire en envoyant un simple courrier (postal ou électronique) au Coordinateur. La résiliation entraîne le retrait de la liste officielle des signataires et le retrait du site Internet et des dispositifs d'échanges d'informations accessibles aux parties participantes.

### **Article 9. Modification**

Toute demande de modification de la présente convention doit être notifiée à chaque partie. En absence d'accord exprimé individuellement par chaque partie, la modification est rejetée. La réponse doit intervenir dans un délai de 90 jours francs à compter de la notification la plus tardive.

Toute modification des engagements individuels adoptés en exécution de la présente convention est notifiée à la ou aux autres(s) partie(s). En absence d'accord exprimé individuellement par chaque partie, la modification est rejetée. La réponse doit intervenir dans un délai de 90 jours francs à compter de la notification la plus tardive

Par la signature de la présente convention, les parties attestent avoir obtenu et avoir pris connaissance du contenu du Green Deal et des annexes de cette convention.

Fait à Namur, le 9 janvier 2019.

Pour l'Autorité politique wallonne, le Gouvernement wallon est représenté par le Ministre de la Transition écologique, Carlo Di Antonio.

Pour la partie participante, l'organisme suivant : Commune de Walhain en tant que (biffer mentions inutiles) ~~Cantine, Facilitateur~~, Autorité Politique, représenté par (prénom et nom) Isabelle Van Bavel-De Cocq, (fonction) Echevine de l'Enseignement.

Même séance (18<sup>ème</sup> objet)

### **ENSEIGNEMENT : Adhésion de la Commune de Walhain à l'accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à une centrale de marché public de fournitures pour l'achat de livres et d'autres ressources médiatiques destinés aux écoles communales et aux bibliothèques publiques – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L-1222-6, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et L-3122-2, 4<sup>o</sup>, d) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le courrier ministériel du 19 février 2019 proposant l'adhésion des communes à un accord-cadre relatif à une centrale de marché public de fournitures pour l'achat de livres et d'autres ressources médiatiques destinés aux écoles communales et aux bibliothèques publiques ;

Considérant que l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 susvisée permet à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, § 2, de la même loi stipule « qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation » ;

Considérant que le § 4 du même article précise que « les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées » ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a passé un accord-cadre sous forme de centrale de marché consistant en l'achat de livres et d'autres ressources médiatiques destinés aux écoles communales et aux bibliothèques publiques ;

Considérant que par son courrier 19 février 2019 susvisé, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose aux institutions publiques de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources médiatiques ;

Considérant que le recours à cette centrale de marché n'entraîne aucune charge financière, ni obligation d'y recourir, mais permet à la Commune de réaliser des économies d'échelle et de simplifier les procédures administratives pour couvrir les besoins des écoles communales en la matière ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adhérer à l'accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'acquérir des livres et autres ressources médiatiques destinés aux écoles communales et aux bibliothèques publiques ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Isabelle Van Bavel-De Cocq, chargée de l'Enseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'adhérer à l'accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à une centrale de marché public de fournitures pour l'achat de livres et d'autres ressources médiatiques destinés aux écoles communales et aux bibliothèques publiques.
- 2° De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de son adoption, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour dispositions à prendre.

Même séance (19<sup>ème</sup> objet)

**ANIMATION : Adaptation des statuts et du contrat programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Brabant wallon – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses article L1234-1 et suivants ;

Vu le Code wallon du Tourisme, en particulier ses articles 34.D et suivants ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les courriers ministériels du 23 novembre 2015 et du 8 août 2016 relatif à la réforme et à la fusion des Maisons du tourisme ;

Vu la décision du 6 octobre 2016 du Gouvernement wallon validant la cartographie définitive du nouveau paysage des Maisons du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2016 portant approbation de l'adhésion de la Commune de Walhain à la future Maison du Tourisme du Cœur des Vallées associant également les communes de La Hulpe, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre, Rixensart, Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Villers-la-Ville, Court-Saint-Etienne, Chastre et Mont-Saint-Guibert ;

Vu la proposition du Collège provincial du Brabant wallon soumise au Conseil 27+1 du 7 novembre 2017 visant à créer une seule Maison du Tourisme du Brabant wallon couvrant l'ensemble du territoire provincial dans le cadre de la réforme des maisons du tourisme ;

Vu le courriel du 10 novembre 2017 du Collège provincial du Brabant wallon sollicitant l'approbation des statuts de la future Maison du Tourisme du Brabant wallon, ainsi que la désignation d'un représentant communal à son Assemblée générale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 portant adhésion de la Commune de Walhain à la future Maison du Tourisme du Brabant wallon et désignation de sa représentante à l'Assemblée générale de l'Asbl dans le cadre de la réforme des maisons du tourisme ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale constituante du 18 avril 2018 de l'Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon, tels qu'approuvés par son Assemblée générale constituante du 18 avril 2018 ;

Vu le courriel du 3 septembre 2018 du Collège provincial du Brabant wallon sollicitant l'approbation du contrat-programme de la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu le courrier du 21 septembre 2018 du Service Public de Wallonie sollicitant l'avis des communes sur le dossier de reconnaissance de la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant approbation du contrat-programme conclut entre l'Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne pour la période 2018-2020 et avis favorable sur le dossier de reconnaissance de la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu le courriel du 5 février 2019 du Collège provincial du Brabant wallon sollicitant l'approbation des statuts et du contrat-programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Brabant wallon, tels que modifiés selon les aménagements sollicités par la Région wallonne ;

Considérant que, pour des raisons de rationalisation de l'organisation institutionnelle du tourisme en Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de réformer la structure territoriale des maisons du tourisme en réduisant leur nombre d'un tiers ;

Considérant que cette réduction vise à proposer une offre touristique cohérente au grand public tout en favorisant le professionnalisme de l'accueil, l'optimalisation des moyens et les synergies entre les acteurs du tourisme dans le ressort concerné ;

Considérant que le projet initial de Maison du Tourisme du Cœur des Vallées n'a pu aboutir et que le Collège provincial du Brabant wallon a dès lors proposé la création d'une seule Maison du Tourisme du Brabant wallon couvrant à terme l'ensemble du territoire de la Province ;

Considérant que l'article 34.D du Code wallon du Tourisme prescrit que, pour être reconnue comme maison du tourisme, la Maison du Tourisme du Brabant wallon doit conclure avec la Région wallonne un contrat-programme portant sur une période de trois ans ;

Considérant que, dans le cadre de la reconnaissance de la Maison du Tourisme du Brabant wallon, la Région wallonne a cependant demandé un certain nombre d'aménagements au niveau des statuts et du contrat-programme afin de pouvoir en accepter le dossier ;

Considérant que par son courriel du 5 février 2019, le Collège provincial du Brabant wallon sollicite de la part des communes associées l'approbation des statuts et du contrat-programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Brabant wallon, tels que modifiés selon les aménagements demandés par la Région wallonne ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon, tels qu'adaptés selon les aménagements demandés par la Région wallonne.
- 2° D'approuver le contrat-programme réaménagé entre l'Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne pour la période 2019-2021.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial du Brabant wallon et au Commissariat général au Tourisme.

Même séance (20<sup>ème</sup> objet)

**ANIMATION : Convention entre la Commune de Walhain et la Compagnie Zanni relative à l'occupation de la salle du Bia Bouquet pour des répétitions de théâtre durant l'année 2019 – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 mars 2019 portant approbation du règlement de redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériel de fêtes et de signalisation ;

Vu le courrier du 4 mars 2019 de Mme Anne Van Rymenam, pour la Compagnie Zanni, sollicitant la disposition d'une salle communale pour y organiser des répétitions de théâtre ;

Considérant que l'Asbl Zanni est une compagnie théâtrale qui, jusqu'à l'année passée, disposait de locaux privés pour y organiser des répétitions et représentations théâtrales ;

Considérant que l'Asbl Zanni recherche une autre salle de répétition pour sa prochaine création intitulée « Homme de papier » et que la nouvelle salle de quartier du Bia Bouquet convient à cet usage temporaire ;

Considérant que le règlement susvisé fixe la redevance pour l'occupation des salles communales suivant un barème variable en fonction de la nature de l'activité qui y est réalisée par le bénéficiaire ;

Considérant que l'article 8 du même règlement permet cependant de déroger à ce barème via une convention particulière approuvée par le Conseil communal ;

Considérant en effet que l'application du barème réglementaire peut s'avérer très coûteuse pour des activités récurrentes organisées à titre gratuit par des associations sans but lucratif ;

Considérant qu'il convient dès lors de fixer dans une telle convention particulière les conditions d'occupation de la salle du Bia Bouquet mis à disposition de l'Asbl Zanni ;

Considérant que cette convention prévoit que la mise à disposition du local communal est consentie pour un montant de 15 € par jour de répétition, auquel s'ajoute les frais d'éclairage et de chauffage de la salle concernée, tels que fixés par le règlement susvisé ;

Considérant qu'aucune contribution de mise à disposition, ni aucune participation forfaitaire aux frais d'éclairage et de chauffage n'est cependant due pour les jours d'occupation au cours desquels une représentation du spectacle théâtral est ouverte gratuitement aux habitants du quartier ;

Considérant que le local mis à disposition et son calendrier d'occupation sont définis en annexe de la convention et que toute modification à cet égard devra faire l'objet d'un avenant sous la forme d'une nouvelle annexe soumise à l'approbation du Collège communal ;

Considérant que le matériel y installé par l'Asbl peut rester monté entre deux répétitions si ledit local ne connaît pas de fréquentation ou d'usage dans l'intervalle, mais que, dans le cas contraire, ce matériel devra impérativement être rangé afin de libérer les lieux ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De ratifier la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Asbl Zanni relative à la mise à disposition de la salle du Bia Bouquet pour y organiser des répétitions de théâtre durant l'année 2019.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl précitée, ainsi que ladite convention dument signée en double exemplaires.

\* \* \*

***Convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Zanni relative à la mise à disposition d'un local pour des répétitions de théâtre***

Entre, d'une part, la Commune de WALHAIN, ayant son siège Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par son Collège communal en la personne de M. Xavier Dubois, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Directeur général, ci-après dénommée « la Commune » ;

Et d'autre part, l'Asbl ZANNI, ayant son siège rue Bourgmestre Gilisquet 11 à 1457 Walhain, représentée par M. Guy Robert, Président, ci-après dénommée « l'Asbl » ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1<sup>er</sup> – Durant l'année 2019, l'Asbl Zanni organise des répétitions de théâtre en vue de la création d'un nouveau spectacle, ainsi que l'une ou l'autre représentation destinée aux habitants du quartier.

A cette fin, la Commune met à disposition de cette Asbl le local défini en annexe de la présente convention et selon le calendrier d'occupation y fixé.

Ces mises à disposition sont personnelles et ne peuvent être cédées à un tiers, même à titre gratuit. Toute sous-location est interdite.

Article 2 – Toute demande de réservation supplémentaire de salle ou de modification de ses plages horaires d'occupation devra être soumise à l'approbation du Collège communal au plus tard deux semaines avant la date d'application et devra être accompagnée de la signature d'un avenant à la présente convention sous la forme d'une nouvelle annexe à celle-ci.

Le Collège communal se réserve le droit de ne pas accorder les mises à disposition supplémentaires ou modifications horaires sollicitées.

Dans le cas contraire et sauf dérogation expresse stipulée dans l'avenant visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les articles 3 et suivants de la présente convention leur sont applicables.

Article 3 – Dans le cadre de la présente convention, la salle communale visée en annexe est mise à la disposition de l'Asbl pour un montant de 15 € par jour de répétition.

L'Asbl est également tenue au paiement d'une participation forfaitaire aux frais d'éclairage et de chauffage de la salle concernée. Son montant est fixé à 10 € par jour de mise à disposition durant les mois d'hiver. Il est réduit de moitié pour les occupations durant les mois de printemps et d'automne et n'est pas applicable durant les mois d'été.

Pour l'application de l'alinéa précédent, les mois à prendre en considération sont ceux des saisons météorologiques, commençant le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de la saison astronomique correspondante.

Article 4 – Le Collège communal peut, en cas d'urgence (élections anticipées, réunion extraordinaire, mesure de police, festivité spéciale...), annuler toute mise à disposition, et ce sans devoir accorder de dédommagement, ni d'indemnité à l'Asbl concernée.

Dans ce cas, aucune contribution de mise à disposition, ni aucune participation forfaitaire aux frais d'éclairage et de chauffage de la salle concernée n'est cependant due par l'Asbl pour les jours d'occupation qui n'ont pas pu être honorées.

Aucune contribution de mise à disposition, ni aucune participation forfaitaire aux frais d'éclairage et de chauffage de la salle concernée n'est non plus due pour le jour d'occupation au cours duquel une représentation du spectacle théâtral est ouverte gratuitement aux habitants du quartier, ainsi que pour une seconde représentation si la première ne permet pas d'accueillir tous les habitants du quartier qui souhaitent y assister.

Article 5 – Pour bénéficier des mises à disposition visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2, l'Asbl est tenue de verser sur le compte visé à l'article 6, une caution d'un montant de 50 € par salle, valable pour toute l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et qui est restituée à son dépositaire sur demande expresse à l'issue de l'année en cause, faute de quoi elle restera valable pour l'année suivante.

Article 6 – Les cautions visées à l'article 5 sont payables sur le compte n° BE70 0910 0019 3625 de l'Administration communale auprès de la Banque Belfius, et ce préalablement à la remise des clés, dont toute reproduction est strictement interdite.

Les contributions de mise à disposition et participations forfaitaires aux frais d'éclairage et de chauffage visées à l'article 3 sont payables sur le même compte bancaire, à raison du montant semestriel fixé en annexe de la présente convention. Le solde dû est calculé au terme du semestre concerné et payable le 5 du mois suivant au plus tard.

En cas de non-paiement des sommes dues, les mises à disposition de salles pourront être considérées comme caduques par le Collège communal.

Article 7 – Le paiement des montants visés à l'article 6 n'entraîne pour la Commune aucune obligation de surveillance du local mis à disposition.

L'Asbl est rendue responsable du local mis à sa disposition et est tenue d'en assurer la garde jusqu'à la fin de chaque utilisation.

Sauf dérogation accordée par le Collège communal, l'Asbl est tenue d'assurer le rangement du local mis à sa disposition et de veiller à la mise en veilleuse des radiateurs, à l'extinction des éclairages, à la fermeture des portes et à la mise en service des alarmes.

Si ledit local ne connaît pas de fréquentation ou d'usage entre deux répétitions, le matériel y installé peut toutefois y rester monté dans l'intervalle. Dans le cas contraire, ce matériel devra impérativement être rangé afin de libérer les lieux.

Article 8 – En cas de destruction ou de dégradation du local mis à disposition, le coût de réhabilitation ou de réparation sera intégralement récupéré auprès de l'Asbl, en utilisant en priorité les sommes cautionnées.

La caution sera libérée, en tout ou en partie, après la restitution des clés et suivant l'état des lieux dressé à l'issue de la mise à disposition par l'agent communal désigné à cet effet.

Le solde éventuel sera facturé à l'Asbl. Dans cette perspective, celle-ci est tenue de souscrire une assurance couvrant les dégâts locatifs, ainsi que sa responsabilité civile, et à en produire une copie à l'Administration communale.

Article 9 – La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin anticipativement moyennant un préavis notifié à l'autre partie au moins 3 mois avant l'échéance soit par lettre recommandée à la poste, la date du cachet postal faisant foi du départ du délai, soit contre récépissé de la part des soussignés.

Article 10 – En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut d'une telle solution, les litiges résultant de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

\* \* \*

***Annexe initiale à la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Zanni  
relative à la mise à disposition d'un local pour des répétitions de théâtre***

Article 1<sup>er</sup> – Le local mis à la disposition de l'Asbl Zanni par la Commune de Walhain pour y organiser des répétitions de théâtre est :

- La salle communale du Bia Bouquet.

Ce local est également mis à disposition de cette Asbl pour l'une ou l'autre représentation destinée aux habitants du quartier.

Article 2 – La salle communale visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente annexe est mise à la disposition de l'Asbl en 2019 selon le calendrier suivant :

- Les 18, 20, 25 et 26, 28 et 29 mars ;
- Les 1<sup>er</sup> et 2, ainsi que du 18 au 20 avril ;
- Du 6 au 10, les 13 et 14, du 20 au 22 et du 27 au 29 mai ;
- Du 3 au 7, ainsi que les 17 et 18 juin.

Article 3 – Le montant versé par l'Asbl à titre de contributions pour la mise à disposition de la salle visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente annexe est fixé à 450 € pour l'ensemble du calendrier d'occupation visé à l'article 2, et ce sans préjudice du solde calculé au terme du semestre en fonction des occupations réelles.

Article 3 – Le montant versé par l'Asbl à titre de participations forfaitaires aux frais d'éclairage et de chauffage de la salle visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente annexe est fixé en fonction des occupations réelles, dans le cadre de l'établissement du solde calculé au terme du semestre concerné.

Fait à Walhain, le 16 avril 2019, en double exemplaires, chacune des parties recevant le sien.

Pour l'Asbl ZANNI :  
Le Président,  
Guy ROBERT

Pour la Commune de WALHAIN :  
Le Directeur général,                      Le Bourgmestre,  
Christophe LEGAST                      Xavier DUBOIS



**EXTRASCOLAIRE : Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et la Sprl XO relative à l'organisation d'ateliers pour enfants pendant les vacances scolaires dans les locaux de l'école de Tourinnes – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 mars 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2016-2021 de la Commune de Walhain ;

Vu courrier du 7 mars 2019 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance portant communication de l'enregistrement des activités récréatives organisées à l'école de Tourinnes durant les congés scolaires par Mme Yolande Everarts de Velp, pour la Sprl XO, rue de Nil 8 à 1457 Walhain, dans le cadre de la procédure de déclaration d'organisation de garde d'enfants ;

Vu la demande du 25 mars 2019 de Mme Yolande Everarts de Velp, pour la Sprl XO, sollicitant la signature d'une convention de collaboration en vue d'organiser des ateliers pour enfants pendant les vacances scolaires dans les locaux de l'école de Tourinnes ;

Considérant que la Sprl XO propose d'organiser des ateliers ayant pour objectif d'aider les enfants à développer leur confiance en soi, par le biais de la méditation, d'activités récréatives, de chants et de jeux de coopération ;

Considérant que ces ateliers seront organisés durant les vacances scolaires, de 8h30 à 16h30, pour une période de 5 jours consécutifs dont les dates seront déterminées de commun accord entre la Sprl XO et l'Administration communale ;

Considérant que pour l'organisation de ces ateliers extrascolaires, la Sprl XO sollicite la disposition du réfectoire, de la cour de récréation et des sanitaires de l'école communale de Tourinnes ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un montant forfaitaire de 2 € par jour et par enfant non domicilié sur le territoire communal, afin de favoriser l'accès des enfants domiciliés sur le territoire communal auxdits ateliers ;

Considérant qu'aucune somme ne sera donc due pour l'occupation des infrastructures communales mises à disposition en cas d'inscription d'enfants uniquement domiciliés sur le territoire communal ;

Considérant que l'organisation de ces ateliers dans les locaux de l'école de Tourinnes requiert la signature d'une convention avec la Sprl XO afin d'en préciser les modalités pratiques ;

Considérant que ces ateliers extrascolaires s'intègrent dans le programme local d'accueil de l'enfance (programme CLE) de la Commune de Walhain pour la période 2016-2021 ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Isabelle Van Bavel, chargée de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention de collaboration ci-annexée entre la Commune de Walhain et la Sprl XO relative à l'organisation d'ateliers pour enfants pendant les vacances scolaires dans les locaux de l'école de Tourinnes.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Société précitée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

### ***Convention de collaboration pour l'organisation d'ateliers pour enfants***

Entre, d'une part : La **Commune de WALHAIN**, dont les bureaux sont sis à 1457 Walhain, Place Communale 1, représentée par son Collège communal en la personne de M. Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et de M. Christophe LEGAST, Directeur général ;  
Ci-après dénommée la « Commune » ;

Et, d'autre part : La **Sprl XO**, dont le siège social est sis à 1457 Walhain, rue de Nil 8, représentée par Mme Yolande EVERARTS de VELP, Dirigeante ;  
Ci-après dénommée la « Sprl XO » ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### Article 1<sup>er</sup> – Dispositions générales

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation d'ateliers pour enfants dans le cadre des activités extrascolaires organisées au sein de la Commune de Walhain.

Ces ateliers sont destinés à aider les enfants à développer leur confiance en soi.

L'organisation de ces ateliers pour enfants est prise en charge par Mme Yolande Everarts de Velp, institutrice de formation, kinésiologue (IBK) et coach (BAO).

#### Article 2 – Mise à disposition de locaux

La Commune de Walhain met à la disposition de la Sprl XO, pour l'organisation des ateliers pour enfants, le réfectoire, la cour de récréation et les sanitaires de l'école communale de Tourinnes.

En contrepartie, de la Sprl XO s'engage à faire figurer la mention du soutien communal, ainsi que le logo de la Commune sur le programme des ateliers.

La Sprl XO s'engage à remettre les locaux utilisés pour les ateliers dans l'état où elle les a trouvés. Elle veille par ailleurs à ce que les enfants ne causent aucun dégât aux locaux.

#### Article 3 – Prix

La mise à disposition des infrastructures communales visées à l'article 2 est consentie moyennant le paiement d'un montant forfaitaire de 2 € par jour et par enfant non domicilié sur le territoire communal.

Partant, aucune somme n'est due pour l'occupation des infrastructures susvisées en cas d'inscription d'enfants uniquement domiciliés sur le territoire communal.

#### Article 4 – Période et horaire

Les ateliers seront organisés durant les vacances scolaires, de 8h30 à 16h30, pour une période de 5 jours consécutifs dont les dates seront déterminées de commun accord entre la Sprl XO et l'Administration communale.

Le nombre de participant pour chaque atelier s'élève à environ 14 enfants.

Pour qu'un atelier puisse être organisé, 10 enfants au minimum doivent y être inscrits. À défaut, l'atelier concerné pourra être annulé.

#### Article 5 – Inscription

Il incombe à la Sprl XO d'enregistrer les inscriptions des enfants et de les communiquer à l'Administration communale dans le mois qui suit la semaine durant laquelle les ateliers sont organisés.

L'Administration communale ne fera usage de ces données qu'à la seule fin d'établir le montant du par la Sprl XO en application de l'article 3 de la présente convention.

#### Article 6 – Regroupement des enfants

Mme Everarts est tenue d'arriver à temps et à heure sur le lieu des activités afin de rassembler les enfants qui y sont inscrits.

#### Article 7 – Absence

En cas d'impossibilité pour Mme Everarts d'assurer un atelier prévu, elle doit, dans la mesure du possible, se faire remplacer. À défaut, elle devra avertir elle-même les parents (via mail ou SMS) dans les plus brefs délais.

#### Article 8 – Assurances

La Commune s'engage à souscrire une assurance couvrant les immeubles et les meubles avec clause de non-recours contre l'occupant et l'exploitant ; cette assurance couvre les risques d'incendie, d'inondation et dégât des eaux, les dégradations quelconques, la foudre, le gaz, l'électricité, l'explosion, la chute d'avion, la tempête, le vol, le vandalisme et la malveillance.

La Sprl XO s'engage à transmettre, chaque année à la Commune, outre le contrat initial RC professionnelle secteur (para-)médical n°010.730.443.109, la preuve du paiement de la prime correspondante, ainsi que toute modification apportée à ce contrat.

#### Article 9 – Attestations fiscales et de mutuelle

La Sprl XO s'engage à fournir, à tout parent qui en ferait la demande, une attestation fiscale ainsi qu'une attestation de fréquentation pour la mutuelle.

#### Article 10 – Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation au terme de la première année d'organisation des ateliers en vue d'une éventuelle reconduction.

#### Article 11 – Contentieux, attribution de compétence

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut d'une telle solution, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon sont seuls compétents en cas de litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention.

Fait à Walhain, le 27 mars 2019, en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour la Commune de Walhain :

Le Directeur général,  
Christophe LEGAST

Le Bourgmestre,  
Xavier DUBOIS

Pour la Sprl XO :

La Dirigeante,  
Yolande EVERARTS de VELD

**POPULATION : Convention de collaboration entre le Service Public Fédéral des Finances et la Commune de Walhain relative à l'organisation d'une permanence fiscale communale le 21 mai 2019 dans les locaux de la Maison communale – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus des personnes physiques ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 mars 2018 portant approbation de la convention de collaboration entre la Commune de Walhain et le Service Public Fédéral des Finances relative à l'organisation d'une permanence fiscale communale le 31 mai 2018 dans les locaux de la Maison communale ;

Vu le courrier du 29 janvier 2019 du Service Public Fédéral des Finances relatif à l'organisation de permanences fiscales communales en 2019 ;

Vu le courriel du 26 mars 2019 de M. Patrick Comte, pour le Service Public Fédéral des Finances, sollicitant la signature d'un accord de collaboration pour l'organisation d'une permanence fiscale communale le 21 mai 2019 à la Maison communale de Walhain ;

Considérant que les permanences fiscales communales constituent un service de proximité pour les habitants qui ont des difficultés à se déplacer aux permanences ouvertes dans les bureaux de l'administration fiscale chaque matin de l'année, ainsi que toute la journée durant le mois de juin ;

Considérant que, comme les années précédentes, une telle séance de remplissage des déclarations à l'impôt des personnes physiques sera organisée le 21 mai 2019 dans les locaux de la Maison communale par le Service Public Fédéral des Finances ;

Considérant qu'afin d'éviter de longues attentes lors de cette séance pour les contribuables souhaitant bénéficier de cette aide au remplissage de leurs déclarations d'impôt, un système de réservation est désormais mis en place pour une prise de rendez-vous auprès des experts fiscaux ;

Considérant qu'à raison d'un maximum de 10 minutes par déclaration, ce système de réservation permettra aux 2 agents présents de remplir plus de 60 déclarations sur l'ensemble de la permanence fiscale ;

Considérant que l'organisation de cette journée de permanence requiert la signature d'une convention avec le Service Public Fédéral des Finances afin d'en préciser les modalités pratiques ;

Considérant que cette convention prévoit que l'Administration communale assurera la publicité de la permanence fiscale auprès des citoyens et mettra à la disposition du SPF Finances les locaux, le personnel et l'infrastructure nécessaires ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention de collaboration ci-annexée entre le Service Public Fédéral des Finances et la Commune de Walhain relative à l'organisation d'une permanence fiscale communale le 21 mai 2019 dans les locaux de la Maison communale.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Service Public Fédéral précité, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

## ***Accord de collaboration entre le SPF Finances et la Commune de Walhain relative à l'organisation d'une permanence fiscale communale***

Entre : le SPF Finances, Administration Particuliers, Centre particulier de Charleroi Team 6 et 8, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Paul Delvaux 12, représenté par M. Patrick Compte, expert fiscal ; Ci-après dénommé « le SPF Finances »,

Et : la Commune de WALHAIN, dont le siège est établi à 1457 Walhain, Place Communale 1, représentée par son Collège communal, en la personne de M. Xavier Dubois, Bourgmestre, et de M. Christophe Legast, Directeur général ; Ci-après dénommée « L'Adhérent »,

*IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

### **1. Objet**

Cet accord a pour but :

- D'améliorer la collaboration entre le SPF Finances Administration Particuliers et l'ensemble des communes qui participent activement dans l'organisation des séances de remplissage des déclarations IPP ;
- De clarifier les engagements de chaque partie ;
- De préciser les conditions nécessaires pour pouvoir organiser les séances dans de bonnes conditions et ce tant pour les citoyens que les agents des services communaux que nos propres agents.

### **2. Engagement du SPF FINANCES**

Le SPF Finances s'engage à :

- Mettre 2 fonctionnaires à disposition de la Commune de Walhain pendant les jours et heures reprises ci-dessous :
  - Adresse : PLACE COMMUNALE, 1 À 1457 WALHAIN
  - Dates, jours et heures : mardi 21/05/2019 de 9h à 12h et de 13h à 15h30
- Recevoir le public afin d'aider les personnes à remplir leur déclaration à l'impôt des personnes physiques via l'application TOW fonctionnaire ;
- A faire de la publicité sur son site internet en publiant l'adresse, les jours et les heures pendant lesquels des séances seront organisées dans la Commune de Walhain, ainsi que faire des affiches au logo du SPF qui reprendront ces informations.

Monsieur Patrick COMPTE, expert fiscal, sera la personne de contact pour le Centre particulier de Charleroi Team 6 et 8 (téléphone : 0257/58682. Adresse mail : [patrick.comte@minfin.fed.be](mailto:patrick.comte@minfin.fed.be))

En aucun cas, ses coordonnées ne seront communiquées au public.

### **3. Engagement de la Commune**

La Commune de Walhain s'engage, pendant la période reprise au point 2, à mettre à disposition du SPF Finances :

1. Un local fonctionnel pour recevoir le public et en assurer l'entretien :

Le local mis à disposition répondra aux conditions suivantes :

- il disposera par agent d'un bureau ou d'une table et de minimum 3 chaises ;
- dont la configuration permet d'assurer au maximum le respect de la vie privée des citoyens qui se présentent.

La Commune ouvrira le local pour nos agents au moins une heure avant le début des séances de remplissage.

2. Une salle d'attente et en assurer l'entretien.
3. Les moyens informatiques nécessaires, soit :
  - une connexion rapide à internet par pc ;
  - une personne de contact (nom + n° de gsm) qui peut intervenir en cas de problèmes avec l'informatique. Avant le début des séances, cette personne de contact organisera avec la personne de contact du SPF (voir ci-dessus) un test afin de vérifier si les connexions aux imprimantes et au réseau fonctionnent ;
  - tous les accessoires nécessaires pour la connexion des pc portables de nos agents à l'internet (câbles réseau, câbles électriques).

Remarque : les agents du SPF Finances apporteront leur propre PC portable.

4. Du personnel communal ou des agents de sécurité pour assurer l'accueil des visiteurs et la sécurité.
5. ~~Un système de tickets (fourniture, distribution et appel des numéros).~~
6. Un système de prise de rendez-vous pour les citoyens (10 minutes par déclaration).
7. Une liste (en deux exemplaires) des rendez-vous, voir modèle en annexe.

La Commune de Walhain s'engage à réaliser la publicité nécessaire afin de mettre les citoyens au courant de la prestation de service, par exemple :

- communication dans la presse locale ;
- communication dans les publications de la Commune ;
- affiches/Flyers (bibliothèque, les services locaux, le CPAS, le centre culturel) ;
- communication via les médias sociaux ;
- communication sur le site internet de la Commune ;
- autres (exemples : affichages sur les panneaux d'affichages digitaux ...)

Madame Nathalie HENRY, employée d'administration, sera la personne de contact pour la Commune de Walhain (téléphone : 010/65.32.04. Adresse mail : [nathalie.henry@walhain.be](mailto:nathalie.henry@walhain.be))

La présente convention est conclue pour la période reprise au point 2.

Fait à OTTIGNIES, le 26 mars 2019.  
Pour le SPF Finances :  
M. Patrick COMTE,  
Grade : Expert fiscal

Fait à WALHAIN, le 3 avril 2019.  
Pour la Commune de Walhain :  
M. Christophe LEGAST,      M. Xavier DUBOIS,  
Directeur général              Bourgmestre

Même séance (23<sup>ème</sup> objet)

**POPULATION : Convention entre l'Association des Oeuvres Paroissiales et la Commune de Walhain relative à la location de la salle Saint-Lambert comme bureau de vote pour des élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 19 septembre 2018 de Mme Véronique Hanquet, pour l'Association des Parents de l'école de Tourinnes, relatif à la délocalisation de leur fancy-fair du 25 mai 2018 en raison élections fédérales, régionales et européennes ;

Vu le courriel du 26 septembre 2018 de Mme Anne Masset, pour l'Association des Oeuvres Paroissiale de Walhain, relatif à la disponibilité de la salle Saint-Lambert pour servir de bureau de vote le 26 mai 2019 dans le cadre des prochaines élections fédérales, régionales et européennes ;

Considérant que les locaux de l'école de Tourinnes servent de bureaux de vote lors de chaque élection organisée sur le territoire communal et qu'il devait normalement en être de même le 26 mai 2019 dans le cadre des prochaines élections fédérales, régionales et européennes ;

Considérant que l'Association des Parents de l'école de Tourinnes prévoyait cependant d'organiser leur fancy-fair annuelle dans cette implantation scolaire le 25 mai 2019, soit la veille du scrutin, alors que l'installation de ces bureaux de vote est techniquement incompatible avec l'organisation d'une telle activité au cours du même week-end dans les mêmes locaux ;

Considérant que, dans son courrier du 19 septembre 2018 susvisé, l'Association des Parents de l'école de Tourinnes fait part de la difficulté de délocaliser ailleurs leur fancy-fair prévue le 25 mai 2019, ainsi que de l'impossibilité d'en déplacer la date en raison de divers engagements pris pour l'organisation de cet évènement ;

Considérant qu'il convient dès lors d'installer les deux bureaux de vote du village de Tourinnes-Saint-Lambert, l'un dans la salle du Fenil appartenant à la Commune de Walhain et l'autre dans la salle Saint-Lambert appartenant à l'Association des Oeuvres Paroissiale de Walhain ;

Considérant que, compte tenu du caractère officiel et essentiel des élections dans une société démocratique, cette utilisation de la salle Saint-Lambert comme bureau de vote le 26 mai 2019 est accordée pour un montant de 200 €, au lieu des 350 € fixé par cette Association pour toute autre occupation de week-end ;

Considérant que la mise à disposition de la salle Saint-Lambert dans le cadre des prochaines élections fédérales, régionales et européennes requiert la signature d'un contrat de location afin d'en préciser les modalités pratiques ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre l'Association des Oeuvres Paroissiales et la Commune de Walhain relative à la location de la salle Saint-Lambert comme bureau de vote pour les élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Association précitée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

#### ***Convention relative à la location de la salle Saint-Lambert***

Entre les soussignés : d'une part, l'AOP SALLE SAINT-LAMBERT, située rue Saint-Lambert 57 à Tourinnes-Saint-Lambert, représentée par Monsieur Serge SALMON, gestionnaire responsable ;

Et : d'autre part, l'Administration communale de WALHAIN, représentée par Monsieur Xavier Dubois, Bourgmestre, et de Monsieur Christophe Legast, Directeur général, dénommée le preneur ;

*IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

### **Art. 1 – Location/prix**

Le preneur, ci-avant désigné, déclare prendre en location la salle Saint-Lambert, en date du 26 mai 2019 pour les élections, au prix forfaitaire convenu de 200 €. Le prix précité comprend la jouissance de la salle, l'utilisation du mobilier, du matériel de bar et de la cuisine ainsi que la vaisselle.

IL EST INTERDIT :

- de fixer des décorations, des affiches sur les murs, les plafonds, excepté sur les panneaux prévus à cet effet ;
- d'utiliser des bougies pour la décoration (voir règlement des pompiers) ;
- d'utiliser des feux d'artifices ;
- de dépasser le nombre de personnes autorisées (150 suivant le règlement de police de Walhain).

### **Art. 2 – Boissons**

La consommation de boissons sera facturée, par le brasseur (Dominique GLIBERT 010/88877 – fax 010/688093 – gsm 0477/290376) au preneur, en sus du prix de location de la salle, aux prix en vigueur au moment de la location. Le locataire prend acte qu'il doit obligatoirement utiliser le « service boissons » de l'AOP SALLE SAINT-LAMBERT, hormis les vins, les alcools, les jus de fruits et le café. Le stock des marchandises sera inventorié par les parties avant et après la location, sur un bordereau contresigné par les deux parties.

### **Art. 3 – Paiement de la location**

Le contrat ne prendra effectivement cours qu'après versement, par le preneur, à l'AOP SALLE SAINT-LAMBERT :

- du montant intégral du prix de la location
- d'une caution de 250 € (deux cent cinquante)

Ce versement devra être effectué avant la remise des clés. A défaut, la location ne sera pas acquise au preneur.

### **Art. 4 – Remise et reprise des clefs**

L'AOP SALLE SAINT-LAMBERT remettra les clés entre les mains du preneur, la veille du début de la location. L'inventaire d'entrée sera réalisé en même temps. Tout jour supplémentaire sera facturé à 25 € (vingt-cinq). Le preneur restituera les clés lors de l'inventaire de sortie. La perte de celles-ci sera facturée au montant de 100 € (cent).

### **Art. 5 – Responsabilité**

Dès la prise en cours du contrat, moyennant l'exécution des formalités reprises ci-avant, le preneur engage sa responsabilité civile, tant à l'égard de l'AOP SALLE SAINT-LAMBERT qu'à l'égard de tiers. Il lui est donc recommandé de contracter une assurance « responsabilité civile » pour la durée de l'occupation de la salle. Il y a un non-recours complet par rapport au locataire.

### **Art. 6 – Cession ou sous-location**

Toute cession ou sous-location est interdite au preneur.

### **Art. 7 – Inventaire**

Les inventaires seront effectués par les parties contractantes :

- la veille ou le jour même de l'occupation pour l'inventaire de départ (à la remise des clés) ;
- le lendemain, au plus tard à midi pour l'inventaire de sortie.

### **Art. 8 – Vaisselle**

Des articles de vaisselle peuvent être mis à disposition lors de l'occupation pour l'organisation de repas. La quantité souhaitée est à préciser par le preneur. Un inventaire sera établi à chaque utilisation.



Le récurage des articles de vaisselle mis à disposition est à charge du preneur. La vaisselle étant livrée propre, celle-ci doit être remise propre. Tout manquement sera sanctionné par l'application d'une indemnité qui sera déterminée suivant l'état de la vaisselle au moment de l'inventaire de sortie, mais avec un minimum de 25 € (vingt-cinq). Toute pièce de vaisselle cassée ou manquante sera facturée suivant un tarif fixé par l'AOP SALLE SAINT-LAMBERT (voir annexe).

#### **Art. 9 – Nettoyage**

Le nettoyage de la salle ainsi que de tout le matériel mis à disposition est à charge du preneur. Celui-ci doit être effectué avant la remise des clés et ce, le lendemain, au plus tard, à midi. Le matériel de nettoyage est fourni par l'AOP SALLE SAINT LAMBERT. Si au moment de la remise des clés, il est constaté que le nettoyage n'a pas été effectué ou laisse à désirer, il sera facturé un forfait de 100 € (cent) au preneur.

#### **Art. 10 – Taxes**

Les taxes et impôts quelconques résultant de la présente convention ou de son exécution, sont à charge du preneur.

#### **Art. 11 – Taxes sur la diffusion musicale – soirée publique (voir annexe)**

#### **Art. 12 – Déchets/immondices**

Eu égard au règlement communal relatif à la gestion des déchets, le preneur s'engage, du fait de l'acceptation des dispositions du présent contrat de location, à respecter scrupuleusement ce qui suit :

1- le preneur a la faculté de ne pas utiliser les services d'enlèvements des immondices existant dans la commune de Walhain. Dans ce cas, le preneur est tenu d'emporter lui-même ses déchets en vue de leur collecte au sein de la commune de son domicile ou de sa résidence.

2- le preneur utilise les services de collecte d'immondices de la commune de Walhain. Il est prié en conséquence, de le préciser au moment de l'inventaire d'entrée au représentant de l'AOP SALLE SAINT LAMBERT qui lui procurera, moyennant paiement, le nombre de sacs requis portant la griffe de la commune de Walhain. Ces sacs sont attribués au prix de 1,25 €/sac blanc et 0,13 €/sac bleu. Un extrait du règlement communal définissant la gestion des déchets est affiché dans la cuisine de la SALLE SAINT LAMBERT. Tout locataire est censé en avoir pris connaissance ; il sera responsable vis-à-vis de la commune de Walhain du non-respect des dispositions du règlement communal. Les poubelles doivent être sorties le jour même de la manifestation (risque d'incendie).

#### **Art. 13 – Résiliation**

En cas de résiliation par le preneur, et quelles qu'en soient les raisons, celui-ci devra payer à l'AOP SALLE SAINT LAMBERT, une indemnité égale à 80% du prix convenu si cette résiliation se produit un mois plus tard avant la date retenue et égale à 100 % si elle produit moins d'un mois avant cette date.

#### **Art. 14 – Facture et règlement**

Le décompte final de la présente location, établi conformément aux inventaires et relevés prévus, sera porté en compte au preneur par voie de facturation. Le règlement de la facture devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date du document, soit en espèces, soit par virement sur le compte de l'AOP SALLE SAINT LAMBERT repris ci-dessus. A défaut, une indemnité forfaitaire égale à 40 € sera réclamée au preneur en sus de tous frais de récupération de créance par voie légale existante.

De plus, le locataire est tenu d'appliquer après 22 heures la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores afin de respecter le voisinage, faute de quoi, la police pourrait intervenir. De plus, la diffusion de musique est interdite à partir de 3 heures du matin. Afin de ne pas déranger les riverains, il est demandé de laisser la porte d'entrée, côté rue saint Lambert, fermée. Une attention toute

particulière sera apportée également lors de la sortie des occupants afin d'éviter les cris en rue et les claquements de portes intempestifs.

#### **Art. 15 – Remboursement de la caution**

Le montant de la caution sera remboursé au preneur si toutes les clauses du présent contrat ont été respectées.

#### **Art. 16 – Compétence**

En cas de contestation, les Tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.

Fait à Walhain, le 7 janvier 2019 en autant d'exemplaires que de parties contractantes.

Pour le preneur,  
Le Directeur général,  
Christophe LEGAST

Le Bourgmestre,  
Xavier DUBOIS

Pour l'AOP SALLE SAINT-LAMBERT  
Le Gestionnaire responsable,  
Serge SALMON

Même séance (24<sup>ème</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Représentation à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance des sociétés de transport en commun ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 13 février 2019 du Groupe TEC sollicitant la désignation d'un mandataire pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que l'Opérateur de Transport de Wallonie est l'entreprise publique récemment créée par la fusion des cinq TEC provinciaux suite à leur absorption dans la Société régionale wallonne des Transports (SRWT) ;

Considérant que, suivant le courrier du 13 février 2019 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'OTW suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions ;

**DECIDE :**

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) :
  - M. Vincent EYLENBOSCH, Echevin chargé de la Mobilité.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Agnès NAMUROIS ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-Francis SPRIMONT ; Mélanie HAUBRUGE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Nadia LEMAIRE ;*  
*Ont voté contre : MM. Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;*  
*Se sont abstenus : MM. Philippe MARTIN ; Jules PRAIL ; Ria BREYNE.*

Même séance (25<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon – Présentation d'un candidat effectif et d'un candidat suppléant issus du Conseil communal – Ratification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune au Centre culturel du Brabant wallon (CCBW), dont fait partie la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant désignation de deux représentants de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale Centre culturel du Brabant wallon ;

Vu le courrier du 12 février 2019 du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) relatif au renouvellement des représentants de la Commune au sein du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 février 2019 présentant la candidature de deux membres du Conseil communal dans le cadre du renouvellement du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;

Considérant que, suivant le courrier du 12 février 2019 susvisé, les collèges communaux étaient invités à présenter deux candidatures en vue du renouvellement du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon, composé de 27 mandataires communaux ;

Considérant que, par sa délibération du 27 février 2019 susvisée, le Collège communal a présenté les candidatures de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet et Mme la Conseillère communale Nadia Lemaire aux mandats d'administrateur de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, avant l'échéance fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 au plus tard ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de confirmer cette proposition de candidatures avant le 15 mai 2019 au plus tard ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif et d'un membre suppléant qui ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin pour être proposés à la prochaine réunion du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Statuant par 11 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions ;

**DECIDE :**

1° De ratifier la désignation en qualité de candidats à la représentation de la Commune de Walhain au sein du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon :

Membre effectif	Membre suppléant
M. Jean-Marie GILLET	Mme Nadia LEMAIRE

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite institution, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Agnès NAMUROIS ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-Francis PRIMONT ; Mélanie HAUBRUGE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Nadia LEMAIRE ;  
Ont voté contre : MM. Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;  
Se sont abstenus : MM. Philippe MARTIN ; Jules PRAIL ; Ria BREYNE.*

Même séance (26<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie – Présentation d'une candidature issue du Conseil communal – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-34, § 2 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant désignation d'un représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le courrier du 25 janvier 2019 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie relatif au renouvellement de son Conseil d'administration ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 février 2019 présentant la candidature d'un membre du Conseil communal dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le courriel du 9 avril 2019 de Mme Michèle Boverie, pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sollicitant la confirmation par le Conseil communal de la candidature présentée dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'administration ;

Considérant que, suivant le courrier du 25 janvier 2019 susvisé, les collègues communaux étaient invités à présenter une candidature en vue du renouvellement du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que ce Conseil d'administration est composé de 39 membres, dont 25 mandataires communaux présentés par leurs communes respectives ;

Considérant que, par sa délibération du 27 février 2019 susvisée, le Collège communal a présenté la candidature de Mme la Conseillère communale Nadia Lemaire au mandat d'administrateur de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, avant l'échéance fixée au 28 février 2019 au plus tard ;

Considérant que, suivant le courriel du 9 avril 2019 susvisé, il revient au Conseil communal de confirmer cette proposition de candidature avant le 28 juin 2019 au plus tard ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que cette candidate est dès lors désignée sans scrutin pour être proposée comme administrateur lors de la prochaine Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions ;

#### **DECIDE :**

- 1° De ratifier la désignation en qualité de candidate à la représentation de la Commune de Walhain au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) :
  - Mme Nadia LEMAIRE, Membre du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Agnès NAMUROIS ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-Francis SPRIMONT ; Mélanie HAUBRUGE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Nadia LEMAIRE ;*  
*Ont voté contre : MM. Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;*  
*Se sont abstenus : MM. Philippe MARTIN ; Jules PRAIL ; Ria BREYNE.*

Même séance (27<sup>ème</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil d'administration de la Slsp Notre Maison – Présentation d'une candidature issue du Conseil communal – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société de Logement de Service public "Notre Maison" ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant désignation de trois représentants de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service public « Notre Maison » ;

Vu le courrier du 8 mars 2019 de la Slsp Notre Maison relatif à la désignation des membres à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société de Logement de Service public « Notre Maison » suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que cette candidate est dès lors désignée sans scrutin pour être proposée comme administrateur lors de la prochaine Assemblée générale de la Slsp Notre Maison ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions ;

**DECIDE :**

- 1° De désigner en qualité de candidate à la représentation de la Commune de Walhain au sein du Conseil d'administration de la Société de Logement de Service public « Notre Maison » :
  - Mme Agnès NAMUROIS, Présidente du CPAS.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Agnès NAMUROIS ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-Francis SPRIMONT ; Mélanie HAUBRUGE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Nadia LEMAIRE ;*  
*Ont voté contre : MM. Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;*  
*Se sont abstenus : MM. Philippe MARTIN ; Jules PRAIL ; Ria BREYNE.*

Même séance (28<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil d'administration de la Régie de Quartier de Notre Maison – Présentation d'une candidature issue du Conseil communal – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 septembre 2012 portant affiliation de la Commune à la Régie des Quartiers de « Notre Maison » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant désignation de deux représentants de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de "Notre Maison" issus du Conseil communal ;

Vu le courrier du 14 mars 2019 de la Régie des Quartiers de « Notre Maison » sollicitant la présentation d'un candidat pour représenter la Commune à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Régie des Quartiers de « Notre Maison » suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que ce Conseil d'administration est composé d'au moins 9 membres, dont un administrateur représentant chaque commune affiliée pour un terme de 3 ans ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que cette candidate est dès lors désignée sans scrutin pour être proposée comme administrateur lors de la prochaine Assemblée générale de la Régie des Quartiers de « Notre Maison » ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions ;

**DECIDE :**

- 1° De désigner en qualité de candidate à la représentation de la Commune de Walhain au sein du Conseil d'administration de la Régie des Quartiers de « Notre Maison » :
  - Mme Mélanie HAUBRUGE, Présidente du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite régie, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Agnès NAMUROIS ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-Francis PRIMONT ; Mélanie HAUBRUGE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Nadia LEMAIRE ;*  
*Ont voté contre : MM. Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;*  
*Se sont abstenus : MM. Philippe MARTIN ; Jules PRAIL ; Ria BREYNE.*

**COMITE SECRET**

Même séance (29<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL** : Démission honorable de ses fonctions d'une Employée d'administration statutaire à la date du 31 mai 2019 en raison de son accession à la pension de retraite – Prise d'acte

Même séance (30<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Nomination d'une institutrice primaire à temps plein à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 – Approbation

Même séance (31<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Nomination d'une institutrice primaire à temps plein à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 – Approbation

Même séance (32<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Nomination d'une institutrice maternelle à raison d'un mi-temps supplémentaire à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 – Approbation

Même séance (33<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Nomination d'un maître d'éducation physique à raison de 4 périodes supplémentaires par semaine à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 – Approbation

Même séance (34<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice primaire définitive à la date du 24 septembre 2018 – Prise d'acte

Même séance (35<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Octroi d'un congé à une institutrice maternelle définitive en mi-temps médical du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019 pour prestations réduites à des fins thérapeutiques – Ratification

Même séance (36<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 7 janvier au 28 juin 2019 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour raisons personnelles – Ratification

Même séance (37<sup>ème</sup> objet)



**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 2 mars au 30 juin 2019 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (4<sup>ème</sup> prolongation) – Ratification

Même séance (38<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 2 au 24 mars à raison de 26 périodes par semaine dont 13 périodes en remplacement d'une institutrice maternelle définitive en congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques et 13 périodes suite à l'ouverture d'un emploi maternel à mi-temps dans l'implantation de Walhain – Ratification

Même séance (39<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 2 au 24 mars 2019 à raison de 13 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Même séance (40<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 11 mars au 28 juin 2019 en remplacement d'un titulaire en congé de maladie (2<sup>ème</sup> prolongation) – Ratification

Même séance (41<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 11 mars au 28 juin 2019 à raison de 24 périodes par semaine dont 22 périodes en remplacement d'une titulaire en congé à mi-temps à des fins thérapeutiques et en congé à mi-temps pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement, et 2 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (42<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 mars 2019 portant rectification des désignations d'une institutrice primaire temporaire du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2018 et du 11 octobre 2018 au 28 juin 2019 à raison de 24 périodes par semaine dont 2 périodes à charge communale et 22 périodes en remplacement d'une titulaire en congé de maladie du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2018, en congé à mi-temps du 11 octobre 2018 au 30 juin 2019 pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement, en interruption de carrière à mi-temps du 11 octobre au 31 décembre 2018 pour cause de congé parental et en congé pour prestations réduites à mi-temps du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 à des fins thérapeutiques – Ratification

Même séance (43<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 mars 2019 portant désignation d'une maîtresse temporaire de morale laïque et d'une institutrice primaire temporaire du 18 mars au 28 juin 2019 à raison de 12 périodes par semaine dont 6 périodes de morale laïque et 6 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (44<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 mars 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 25 mars au 28 juin 2019 à raison de 26 périodes par semaine dont 13 périodes suite à l'ouverture d'un emploi maternel à mi-temps dans l'implantation scolaire de Tourinnes et 13 périodes suite à l'ouverture d'un emploi maternel à mi-temps dans l'implantation scolaire de Walhain – Ratification

Même séance (45<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 mars 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 25 mars au 28 juin 2019 à raison de 13 périodes suite à l'ouverture d'un emploi maternel à mi-temps dans l'implantation scolaire de Perbais – Ratification

Même séance (46<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 mars 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 25 au 31 mars 2019 à raison de 26 périodes par semaine dont 13 périodes en remplacement d'une institutrice maternelle définitive en congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques et 13 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (47<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 3 avril 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1<sup>er</sup> avril au 28 juin 2019 à raison de 26 périodes par semaine dont 13 périodes en remplacement d'une institutrice maternelle définitive en congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques et 13 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (48<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 avril 2019 portant désignation d'une maîtresse temporaire de psychomotricité du 25 mars au 30 juin 2019 à raison de 2 périodes par semaine suite à l'augmentation du cadre maternel dans l'implantation scolaire de Tourinnes – Ratification

### *SEANCE PUBLIQUE*

Même séance (49<sup>ème</sup> objet)

**URBANISME** : Renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Constitution d'une réserve de candidatures recevables non-retenues et révision de son règlement d'ordre intérieur – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-21, L1122-24, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, L1122-27, alinéa 3, et L1122-35 ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT), en particulier les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service Public de Wallonie relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) suite aux élections d'octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2018 lançant un appel public aux candidats pour le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et fixant le délai de candidature au 31 janvier 2019 ;

Vu l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019 pour le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant renouvellement de la délégation du Conseil communal au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans un délai d'un mois ;

Vu les 48 actes de candidatures déposés dans le délai requis, dont une candidature au seul mandat de président, ainsi qu'un acte de candidature déposé hors délai, la date d'envoi du courrier électronique, du cachet de la poste ou du récépissé de réception faisant foi ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 mars 2019 portant désignation du président, de 6 membres effectifs et de 12 membres suppléants parmi les candidatures déposées dans le cadre du renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 mars 2019 portant adoption du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le courrier du 9 avril 2019 du Service public de Wallonie portant certaines remarques sur le dossier de renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.I.10-1 du CoDT susvisé, la CCATM de Walhain est composée d'un président et de 8 membres effectifs, dont un quart de délégués du Conseil communal, ainsi que de deux membres suppléants au plus par membre effectif ;

Considérant qu'à cet égard, la délibération du 7 janvier 2019 susvisée a établi que la délégation du Conseil communal au sein de la CCATM est composée comme suit :

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Premiers suppléants</b>	<b>Seconds suppléants</b>
1	Mme Laurence SMETS (minorité)	Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH (minorité)	-
2	Mme Mélanie HAUBRUGE (majorité)	Mme Nadia LEMAIRE (majorité)	M. Olivier PETRONIN (majorité)

Considérant que l'une des délibérations du 11 mars 2019 susvisée a désigné M. Eric Verhelst (Chef de projet informatique – Perbais) en qualité de Président de la CCATM, ainsi qu'en qualité de membres effectifs ou suppléants de cette Commission :

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Premiers suppléants</b>	<b>Seconds suppléants</b>
1	M. Laurent GREGOIRE (Agriculteur – Tourinnes)	M. Jean-Pierre VAN PUymbroek (Agriculteur – Tourinnes)	M. Nicolas HENRYOT (Ingénieur forestier – Walhain)

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Premiers suppléants</b>	<b>Seconds suppléants</b>
2	Mme Marie-Gabrielle VEKEMANS (Architecte – Nil)	M. Yves BERTHOLET (Retraité – Perbais)	Mme Francine DEVALCK (Expert-comptable – Walhain)
3	M. Vincent GERARDY (Ingénieur agronome – Walhain)	Mme Charlotte MASY (Bio-ingénieure – Walhain)	M. Xavier DELFORGE (Entrepreneur – Nil)
4	M. Jean-Pierre GOFFART (Ingénieur agronome – Nil)	M. Stéphan COPPENS (Indépendant – Nil)	M. Geoffroy BEKKERS (Ingénieur civil – Tourinnes)
5	Mme Fabienne DIERCKXSENS (Architecte – Tourinnes)	Mme Audrey GOERGEN (Architecte – Nil)	M. Philippe BORCHGRAEVE (Géomètre – Walhain)
6	M. Sébastien CARLHIAN (Indépendant – Walhain)	M. Cédric ROUSSEAU (Menuisier – Tourinnes)	Mme Aurélie BISTON (Institutrice – Tourinnes)

Considérant que cette même délibération du 11 mars 2019 susvisée a versé dans une réserve les candidatures recevables non-retenues et que la seconde des délibérations du 11 mars 2019 susvisée a arrêté le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM ;

Considérant que, dans son courrier du 9 avril 2019 susvisé, le Service public de Wallonie considère cependant que cette réserve n'est pas valablement constituée dans la mesure où le tableau qui y précise la répartition des suffrages entre les candidatures déposées dans le délai requis ne distingue pas celles d'entre elles qui sont recevables et celles qui ne le sont pas ;

Considérant en effet que, suivant l'article R.I.10-2, § 2, alinéa 2, du CoDT, cinq des 47 candidatures déposés dans le délai requis à une fonction de membre de la CCATM doivent être considérées comme irrecevables en raison de leur défaut de motivation au regard des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité qu'elles souhaitent représenter ;

Considérant en outre que le même courrier du 9 avril 2019 susvisé relève que l'alinéa 6 de l'article 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM doit être supprimé du fait que cette disposition prévoit que le secrétaire de cette Commission peut être remplacé par un de ses membres, alors que l'article R.I.10-5, § 1<sup>er</sup>, du CoDT stipule que ces deux fonctions sont incompatibles ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° De retirer sa délibération du 11 mars 2019 portant adoption du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
- 2° De constater que les 5 candidatures suivantes sont irrecevables en raison de leur défaut de motivation au regard des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité qu'elles souhaitent représenter :

<b>Candidatures irrecevables</b>	
1	Mme Virginie BONTE (Employée – Tourinnes)
2	M. Guibert d'OULTREMONT (Indépendant – Nil)
3	M. Philippe MISSON (Technicien – Walhain)

4	M. Amaury de GHELLINCK (Indépendant – Tourinnes)
5	M. Christian HOUET (Coordinateur Sécurité Santé – Walhain)

3° De verser dans une réserve les 24 candidatures recevables non-retenues suivantes :

<b>Candidatures recevables non-retenues</b>	
1	M. Joël de HULST (Architecte – Tourinnes)
2	M. Jean-Louis BENNE (Commercial – Tourinnes)
3	M. Jean-Christophe MOUCHART (Directeur Ressources humaines – Walhain)
4	M. Jean-Paul POPPE (Retraité – Nil)
5	M. Philippe TEURLINGS (Industriel – Tourinnes)
6	M. Marcel WATELET (Fonctionnaire européen – Nil)
7	Mme Elise ROBERT (Employée bancaire – Tourinnes)
8	M. Renaud FICHET (Electricien indépendant – Tourinnes)
9	M. Vincent WILLISCOTTE (Ingénieur en télécommunication – Tourinnes)
10	M. Francis LECOCQ (Retraité – Tourinnes)
11	M. Pascal JASPART (Key account manager – Walhain)
12	M. Geoffroy LIENART (Consultant informatique – Nil)
13	M. Baudouin OLDENHOVE (Responsable marketing – Walhain)
14	M. Jean-Philippe DERMINE (Entrepreneur bâtiment – Nil)
15	M. Ekkehard STARK (Retraité – Tourinnes)
16	M. Cyril LIZEN (Account manager recruteur – Nil)
17	Mme Virginie EVILARD (Fonctionnaire – Walhain)
18	Mme Francine KEKENBOSCH (Retraîtée – Walhain)
19	M. Philippe HAUBRUGE (Ouvrier horticole – Nil)
20	M. Luc de BURLET (Notaire honoraire – Nil)
21	M. Raymond FLAHAUT (Pensionné – Walhain)
22	Mme Bénédicte COURTENS (Ingénieur chimiste & agricole – Nil)
23	M. David WEETS (Technicien pharmaceutique – Tourinnes)
24	M. Philippe ANTOINE (Employé – Nil)

4° D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), ci-annexé.

5° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour approbation.

***Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale  
d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)***

**Article 1<sup>er</sup> – Référence légale**

L'appel aux candidatures et la composition de la Commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement territorial (ci-après CoDT).

**Art. 2 – Composition**

Le Conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, § 1<sup>er</sup>, et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du Conseil communal, ni parmi ceux du Collège communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, la séance est présidée par un vice-président choisi par la Commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret. Toutefois par simplification administrative, un vote à main levée à la majorité absolue des membres effectifs peut être organisé en préalable par le secrétaire de la Commission afin de vérifier si le membre présent le plus âgé peut être désigné vice-président pour la séance. En cas d'absence du président en cours de séance, celui-ci désigne seul le vice-président pour la suite de la séance en cours. A défaut, ce qui précède est organisé immédiatement dès son absence.

Les membres de la Commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions, ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, ne sont pas membres de la Commission ; ils y siègent avec voix consultative.

**Art. 3 – Secrétariat**

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'Administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la Commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la Commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la Commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, § 5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme qui n'est pas expressément désigné comme secrétaire, est toutefois automatiquement habilité à remplacer le secrétaire en cas d'absence de ce dernier pour la séance, et ce sans autre formalité.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

**Art. 4 – Domiciliation**

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la Commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la Commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la Commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit. Le membre concerné en informe immédiatement le secrétaire et le président de la Commission, ainsi que son effectif ou suppléant selon le cas.

#### **Art. 5 – Vacance d'un mandat**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le Conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la Commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant (le mieux classé si plusieurs suppléants) l'occupe de plein droit.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve constituée des candidatures recevables non-retenues par le Conseil communal.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'y est plus représenté, le Conseil communal procède au renouvellement partiel de la Commission. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la Commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

#### **Art. 6 – Compétences**

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### **Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la Commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la Commission pour le point à débattre et pour le vote. En cas de doute, le président peut questionner les membres en début de point à débattre sur leur éventuel conflit d'intérêt non-signalé. Si besoin, le président peut soumettre au vote la sortie éventuellement requise dudit membre pour ce point de la séance.

L'alinéa précédent s'applique de la même manière au secrétaire de la Commission, au conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, ainsi qu'au(x) membre(s) du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (ou leurs) attributions.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité de ses avis.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la Commission en informe le Conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

En cas d'inconduite notoire du président ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le Collège communal en informe le Conseil communal qui, après avoir permis au président en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **Art. 8 – Sections**

Le Conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la Commission.

La Commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la Commission.

#### **Art. 9 – Invités – Experts**

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés, de même que des personnes qu'elle estime compétente pour lui rendre un avis sur un ou plusieurs points de la séance.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège communal. Le Collège communal devra motiver son refus de ne pas rembourser les frais éventuels si l'enveloppe attribuée par subvention à la Commission n'est pas dépassée et si lesdits frais ne dépassent pas 10 % de cette subvention.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la Commission. Ce fonctionnaire siège à la Commission communale avec voix consultative.

#### **Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote**

La Commission communale ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation du président de la Commission en fonction du point débattu.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la Commission, le président, le membre effectif ou suppléant, doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

L'alinéa précédent s'applique de la même manière au secrétaire de la Commission, au conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, ainsi qu'au(x) membre(s) du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (ou leurs) attributions.

#### **Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

La Commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, § 4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la Commission à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la Commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la Commission communale afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.



Les convocations sont envoyées prioritairement par courrier électronique et exceptionnellement par lettre individuelle si le membre ne dispose pas d'adresse électronique. Elles sont adressées aux membres de la Commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit obligatoirement son suppléant dans les meilleurs délais, ainsi que dans la mesure du possible le secrétaire et le président de la Commission.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, § 12, du CoDT.

#### **Art. 12 – Procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la Commission.

Le remplacement en début ou en cours de séance du président par un vice-président est acté au procès-verbal.

Le projet de procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission, qui ont la possibilité de transmettre leurs observations et corrections simultanément au secrétaire et au président, par écrit et de préférence par courrier électronique, dans les trois jours à dater de l'envoi des documents. Le président sur base des réactions, observations, corrections conjointement avec le secrétaire rédige le procès-verbal approuvé provisoirement par les membres et le communique au Collège communal.

Le procès-verbal est soumis à approbation définitive de la Commission lors de sa réunion suivante et à nouveau communiqué au Collège communal en cas de modification sur le fond d'un avis y figurant.

#### **Art. 13 – Retour d'information**

La Commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **Art. 14 – Rapport d'activités**

La Commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'Administration communale.

#### **Art. 15 – Budget de la Commission**

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### **Art. 16 – Rémunération des membres**

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la Commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 € par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 €.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

#### **Art. 17 – Subvention**

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoient l'octroi d'une subvention de :

- 2.500 € pour une commission composée, outre le président de 8 membres,

- 4.500 € pour une commission composée, outre le président de 12 membres,
- 6.000 € pour une commission composée, outre le président de 16 membres,

à la Commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, § 4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4 (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la DGO4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al. 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>, et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

#### **Art. 18 – Local**

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la Commission pour ses réunions.

#### **Art. 19 – Modification du R.O.I.**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article D.I.9 CoDT.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Même séance (50<sup>ème</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets le 29 mai 2019 à Charleroi – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-24, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le courrier du 12 avril 2019 de l'Intercommunale ORES Assets portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 29 mai 2019 à 10h à Charleroi ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

1<sup>o</sup> D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 29 mai 2019 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Présentation du rapport annuel 2018 ;	18	-	-
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :			
- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;	18	-	-
- Présentation du rapport du réviseur ;	18	-	-
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;	18	-	-
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;	18	-	-
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;	18	-	-
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;	18	-	-
6. Modifications statutaires ;	18	-	-
7. Nominations statutaires ;	18	-	-
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.	18	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

La séance est levée à 23h27.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Chr. LEGAST

Xavier DUBOIS